

The background of the slide is a photograph of an industrial facility, likely an aluminium smelter or refinery. In the foreground, there are large stacks of rectangular aluminium ingots. To the right, there are large coils of aluminium sheet metal. In the background, a large cylindrical vessel with the letter 'F' on it is visible, along with other industrial equipment and structures. The lighting is industrial, with some bright spots and shadows.

RioTinto

Présentation d'accueil régional

GX043

Rio Tinto Aluminium,
Sites du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Avril 2023

Objectif

L'objectif de cet accueil est de vous informer des programmes en place afin de bien gérer l'ensemble des dangers, risques, obligations et règlements Santé, Sécurité, Environnement et Communauté spécifiques aux usines régionales de Rio Tinto.

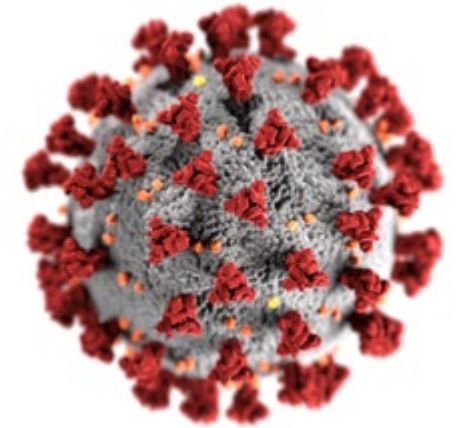
Contenu

- COVID-19
- Survol des sites
- Processus SSE
- Système de gestion SSE
- Gestion de changement
- Programme « Arrêter et demander de l'aide »
- Règlements et incontournables
- Déclaration des incidents
- Gestion des risques critiques par usine
- Gestion de la santé
- Gestion environnementale
- Gestion des urgences
- Gestion des communautés

COVID-19



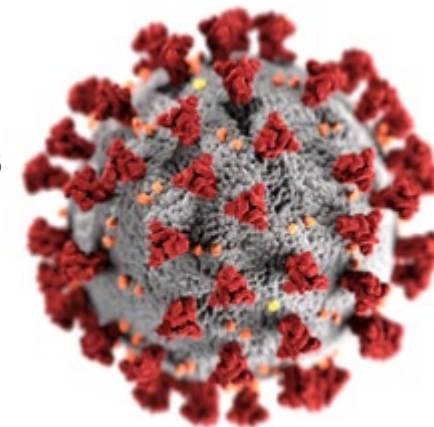
1. Rio Tinto prend la situation de la COVID-19 très au sérieux. La priorité absolue est d'assurer la santé et la sécurité de tous les employés, fournisseurs et partenaires d'affaires.
2. Rio Tinto se conforme et suit toutes les directives et recommandations des gouvernements du Canada et du Québec, incluant celles de la Direction de la santé publique du Québec.
3. Restez calmes et informés. Continuez à vous soucier les uns des autres et à bien faire votre travail en toute sécurité.
4. La loi oblige à prendre les mesures nécessaires pour ne pas vous mettre en danger ou mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres; vous devez donc obligatoirement déclarer votre état de santé, s'il répond aux critères établis pour la COVID19. Vous aurez d'ailleurs l'occasion de le faire au début de chaque quart de travail lors de votre passage à l'entrée de l'usine. À défaut de déclarer un état de santé qui répondrait aux critères établis en la matière, des mesures appropriées seront prises.





Port du masque obligatoire

- Devant la menace des variants de la COVID-19, hautement plus contagieux, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) exige le port du masque de procédure en continu dans les milieux de travail.
- Afin de respecter cette nouvelle directive, tous les employés qui se rendent sur site doivent porter leur masque en tout temps, **même en présence de barrières physiques** (ex. : plexiglass) et **même si la distance de deux mètres est respectée**.
- Donc, même si votre bureau ou salle d'équipe sont munis de séparateurs physiques, vous devrez porter le masque de procédure en tout temps.



Exception si vous travaillez seul dans un milieu fermé

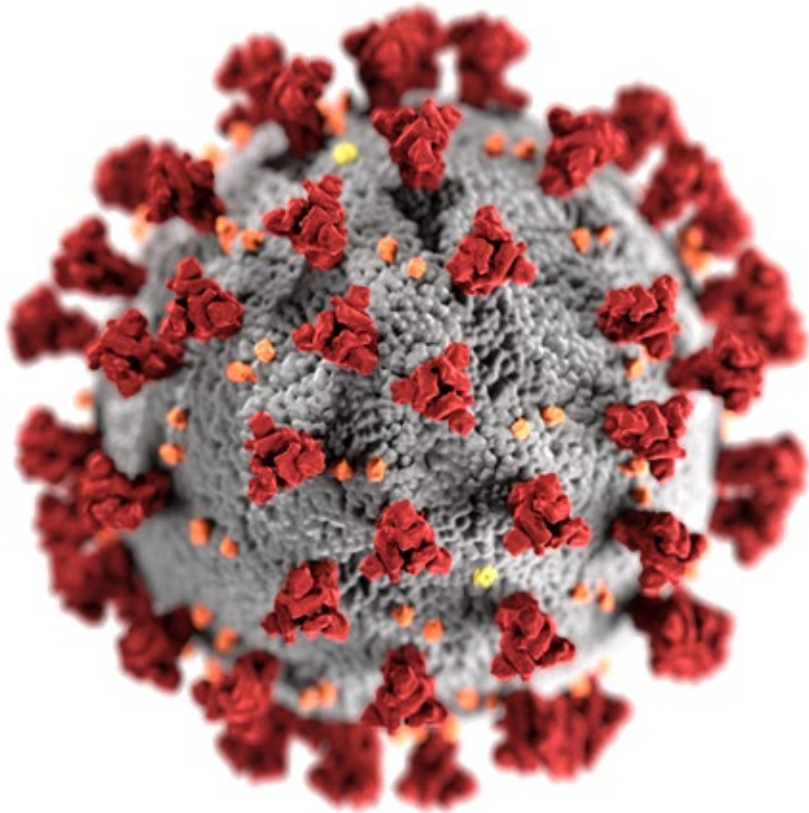
- Une exception s'applique lorsque vous travaillez **seul, dans un endroit isolé, où la porte est fermée** (ex. : bureau, véhicule, salle d'opération, cabine de pont roulant, atelier fermé, etc.).

À l'extérieur

- Pour le travail ou la circulation à l'extérieur, le port du masque de procédure est exigé **si des interactions à moins de deux mètres entre collègues sont inévitables**.

COVID 19

Rio Tinto prend la situation de la COVID-19 très au sérieux.



RioTinto

Freiner la propagation

Contribuons en suivant ces simples étapes.



Se laver les mains
avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes



Garder une distance
idéale de 2 m entre soi et les autres en tout temps, ou au moins 1 m si ce n'est pas possible*



Couvrir sa toux ou son éternuement
en utilisant le bras ou un mouchoir



Éviter de se toucher les yeux, la bouche et le visage
afin de contrer la propagation du virus



* Ce sont les directives pour l'ensemble du Groupe Rio Tinto.
Les règles de distanciation physique peuvent varier entre les différentes régions.

Présentation des sites

Veillez prendre note que l'Accueil Régional SSEC – GX043 donne accès aux sites suivants:

Alumineries Saguenay–Lac-Saint-Jean



AP60



PLS et Dubuc



P155 (Laterrière et Grande-Baie)



AP40 (Alma)

Complexe Jonquière



Arvida



IPSF



Vaudreuil



Énergie
Électrique

IMPORTANT: Des formations d'Accueil supplémentaires peuvent être exigées pour les sites suivants :

- Fluorure
- Site de résidu de bauxite (SDRB)

Usine Alma (AP40) : Plan du site

- 1 Bureau principal
- 2 Centre de coulée
- 3 Haute tension
- 4 Salles d'électrolyse



- 5 Déchargement des matières premières
- 6 Fours de cuisson d'anodes
- 7 Tour à pâte
- 8 Centre de réfection des cuves

Démarrage en 2000

Vaudreuil : Plan du site

- 1 SDRB
- 2 Fluorure
- 3 Hydrate Ouest
- 4 UPCH/CEV
- 5 UTB
- 6 BHB
- 7 CC
- 8 Entrepôt de bauxite
- 9 Hydrate Est
- 10 Barrière de l'Est



Démarrage en 1936

IPSF

Description des sites

Installations portuaires (Port-Alfred)



Démarrage en 1918

Service ferroviaire (Roberval-Saguenay)

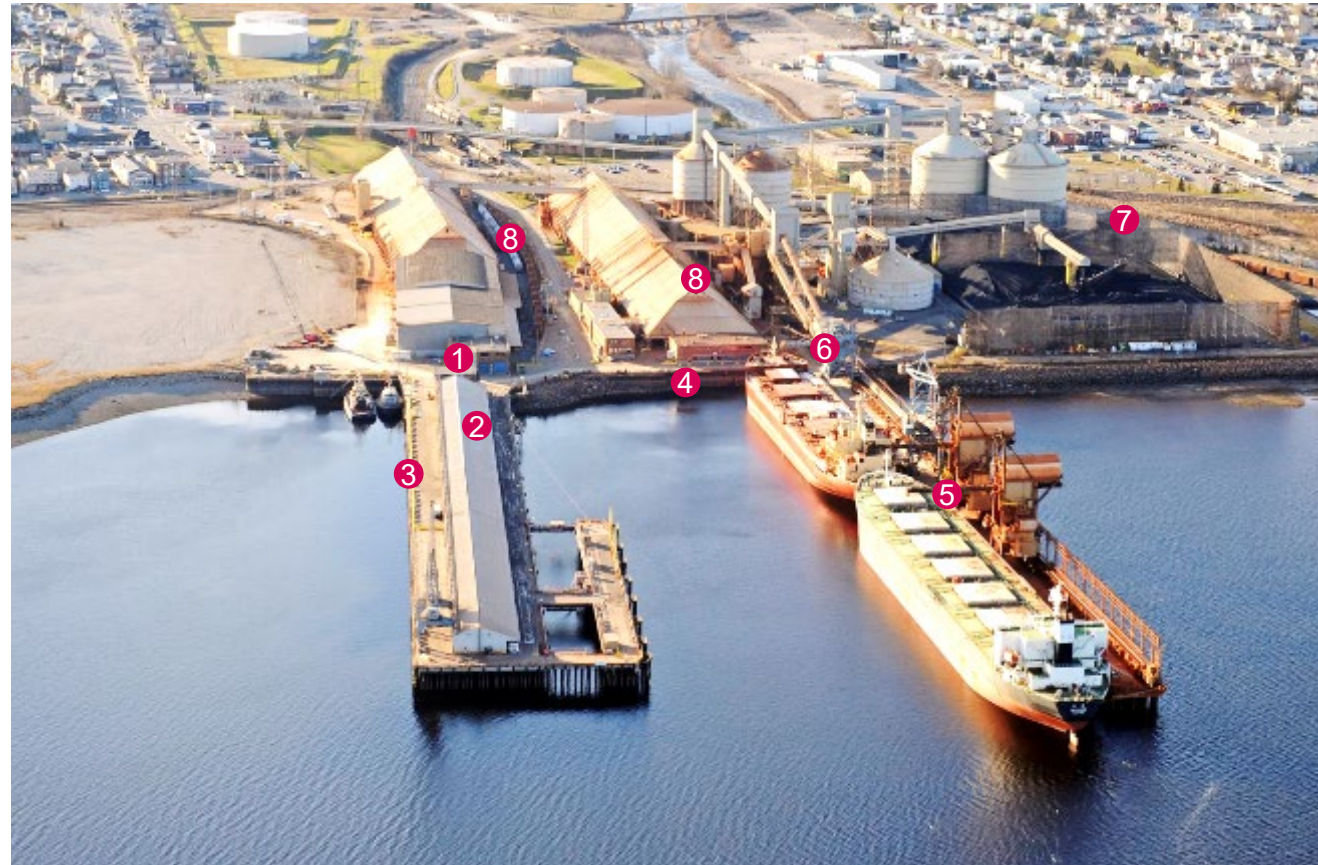


Démarrage en 1911

Installations portuaires

Cartographie des différents secteurs et bâtisses

- 1 Garage
- 2 POET
- 3 Remorqueurs
- 4 Édifice administratif
- 5 Débardeurs (DUNCAN)
- 6 Rechargement
- 7 Bâtisse 24
- 8 Entreposage



Chemin de fer Roberval-Saguenay



COMPAGNIE
DU CHEMIN DE FER
ROBERVAL-SAGUENAY

Cartographie des différents secteurs et bâtisses

- 1 Édifice administratif
- 2 Salle à manger
- 3 Entretien de la voie
- 4 Magasin
- 5 Atelier des locomotives
- 6 Atelier des wagons
- 7 Station-service



Le Roberval-Saguenay compte 14 locomotives et 142 km de voie ferrée reliant les usines de la région.

Énergie Électrique



Grande-Baie/Laterrière – P155

Site de Grande-Baie



Démarrage en 1980
384 cuves en fonction

Site de Laterrière



Démarrage en 1989
432 cuves en fonction

Secteurs Usine Grande-Baie

- 1 Bureau principal
- 2 Haute tension
- 3 Station de déchargement d'alumine et de fluorure
- 4 Centre des anodes
- 5 Électrolyse
- 6 Centre de coulée
- 7 Nettoyage et réfection des creusets



- 8 Centre énergétique
- 9 Centre de revêtement des cuves (CRC)

Secteurs du site de Laterrière

1

Bureau principal

2

Haute tension

3

Station de
déchargement des
anodes et mégots

4

Station de
déchargement
d'alumine et de
fluorure

5

Électrolyse

6

Centre de coulée

7

Nettoyage et
réfection des
creusets



Secteurs du site Arvida

1

Bureau principal

2

Haute tension

3

**Service
opérationnel et
entretien (SOPE)**

4

**Centre des produits
anodiques (CPA) et
Four à calcination du
coke (FCC)**

5

**Centre électrolyse
Ouest (CEO)**

6

**Service atelier et
magasin (SOPE)**

7

Garage 230



Démarrage en 1926

Aluminerie Arvida (AP60) et Centre de coulée 45

- 1 Bureaux administratifs
- 2 Entretien
- 3 Électrolyse
- 4 Centre de traitement des gaz
- 5 Carbone
- 6 Entrepôt d'anodes
- 7 Carrousel



- 8 Haute tension
- 9 Centre de coulée 45

Aluminerie Arvida (AP60)

Électrolyse

- **AP60** signifie que le centre d'électrolyse utilise la technologie **Aluminium Pechiney** et qu'il a une capacité de **600 000** ampères.
- Il est composé de 38 cuves avec 24 anodes chacune qui produisent près de 60 000 tonnes par an.

Cuves

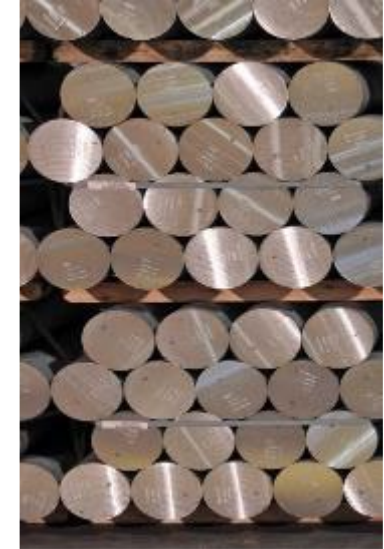


Anodes



Centre de coulée 45

- Construit en 1980 avec la technologie de coulée AMIM.
- Le centre de coulée a changé en 2017 pour la technologie Hycast.
- Les billettes sont principalement destinées aux marchés de la construction et de l'automobile.
- Capacité annuelle : 150 000 tm.



PLS et Dubuc

- 1 Bureau principal
- 2 Laboratoire
- 3 Atelier mécanique
- 4 Secteur des poudres
- 5 Four PLS
- 6 Atelier moules
- 7 Coulée Dubuc
- 8 Coulée PLS



Centre de coulée
Dubuc produit spécialité (1980)

- 9 Centre de sciage
- 10 Traitement des eaux
- 11 Expédition
- 12 Entrepôt

Dubuc

Produits de spécialités

Boralcan™

Industrie nucléaire

Billetes et produits extrudés



Duralcan™

Industries du transport et architecturale



Al-Li

Industrie aéronautique



Centre de coulée – PLS

- **Produits** : alliage de fonderie (petits lingots)
- **Capacité annuelle de production** :
 - PLS : + de 55 000 tm



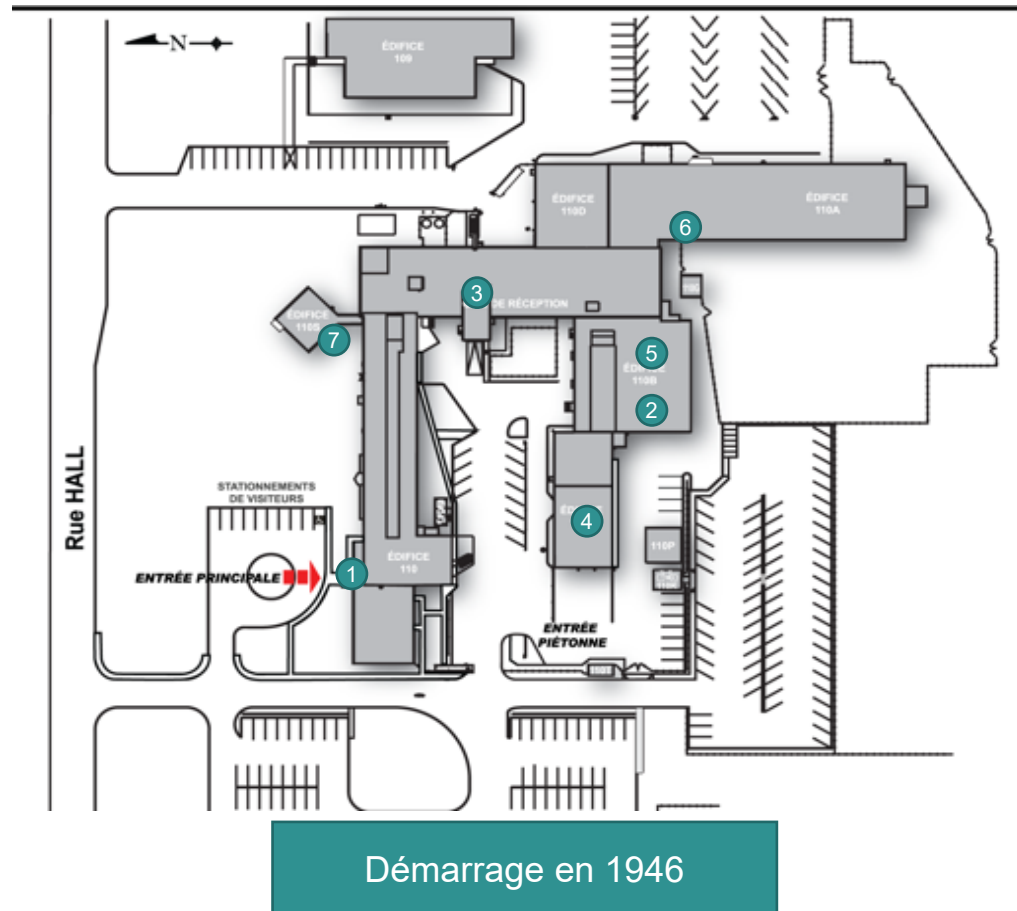
**Centre de coulée
PLS (2016)**

Petits lingots



Centre de recherche et développement d'Arvida

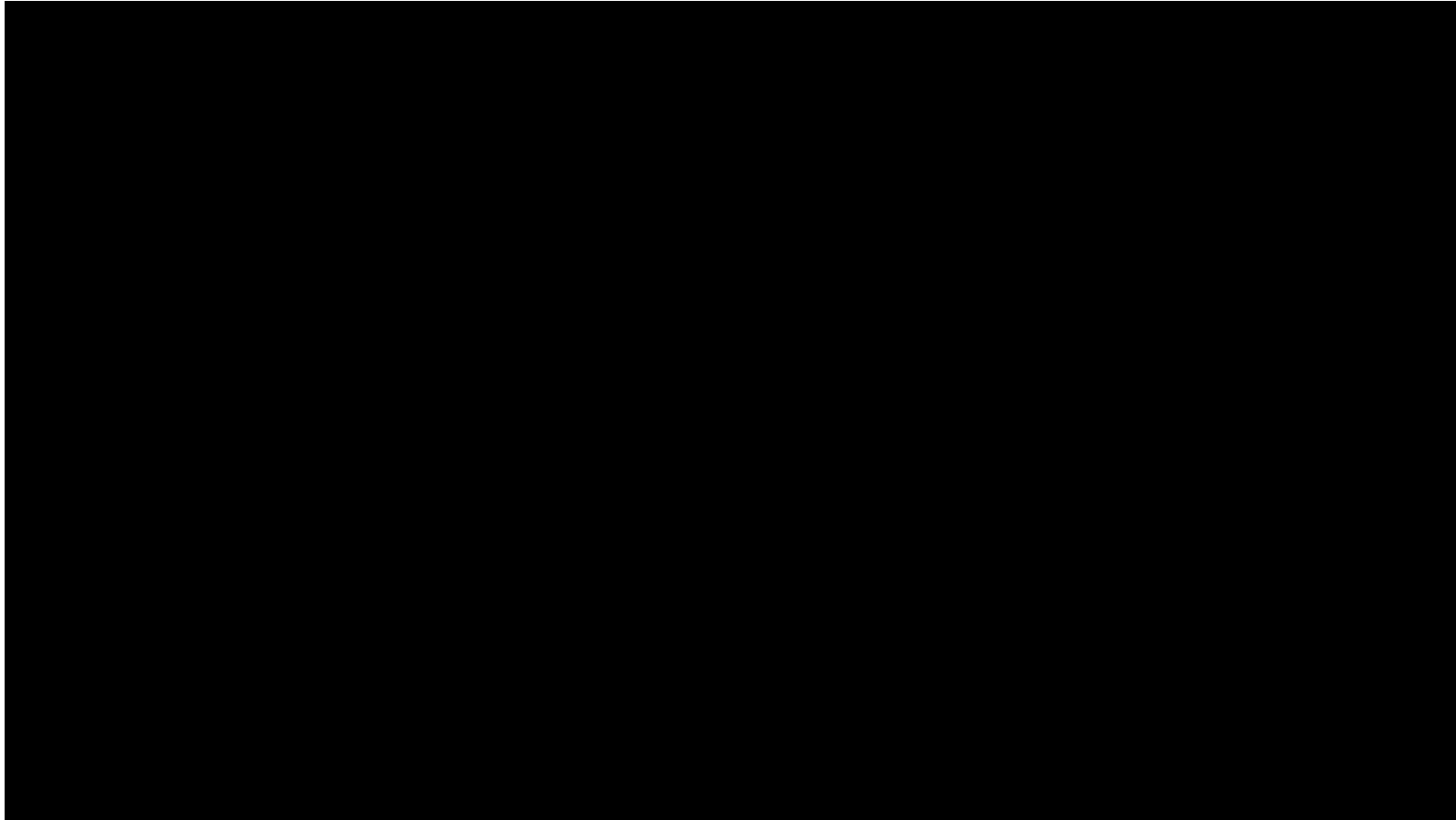
- 1 Entrée principale
- 2 Grande fonderie
- 3 Service entretien et quai de réception
- 4 Entrepôt Bayer
- 5 Petite fonderie
- 6 Entrepôt Apex
- 7 La Bulle – Aile de repos



Secteur d'activités au CRDA

Champs d'expertise	Services
Coulée	- Développement d'alliages d'aluminium à valeur ajoutée (VAP) avec une qualité adéquate pour assurer la performance de nos produits chez nos clients externes. - Supporter ventes et marketing et nos clients externes dans l'utilisation de nos produits. - Développement de solutions technologiques permettant d'augmenter la productivité et la rentabilité des centres de coulée.
Gestion des actifs	- Entretien des bâtiments, maintenir nos actifs et supporter les projets d'ingénierie, de recherche des domaine techniques ainsi qu' à la SSE. - Responsable de la réception et l'expédition des marchandises et de la mise en œuvre du plan de mesure d'urgences
Bauxite et alumine	Développer les solutions futures dans le domaine de la bauxite et l'alumine, la séparation solide liquide et les outils digitales pour augmenter la productivité des raffineries ainsi que les opportunités commerciales.
Environnement	- Fournir des solutions adaptées à chaque usine pour réduire leur impact environnemental au meilleur coût possible, afin de permettre l'atteinte de leur plein potentiel de production. - Experts dans la mesure et l'analyse des données à nature environnementale, de même que pour l'élaboration de solutions développées en partenariat avec les usines, les universités et les fournisseurs locaux.
Technologies analytiques	- Expert dans la caractérisation de matériaux et leur dosage. L'équipe développe les méthodes d'analyses nécessaires aux procédés de fabrication de l'aluminium et par son réseau d'assurance qualité accompagne les laboratoires d'usines la livraison juste des données. - L'équipe est également producteur de matériaux de référence certifié pour les alliages d'aluminium et des matériaux non-métalliques (bain, alumine, coke...).
Électrolyse	Leader reconnu du développement du procédé de fabrication de l'aluminium. Travaille à augmenter la productivité et l'efficacité du procédé.
Carbone	- Expert dans la création de valeur dans la chaîne de production Carbone en développant de nouvelles solutions technologies qui permettront de rencontrer le plein potentiel des usines mais aussi en apportant assistance lorsqu'un problème spécifique survient. - Champ d'expertise : Calcination du coke de pétrole, fabrication et cuisson d'anodes industrielles et de laboratoire ainsi que le scellement d'anodes. Matières premières traditionnelles et alternatives.

Chaîne de valeur



Politique SSEC

Notre engagement en matière de SSEC joue un rôle déterminant dans la manière dont nous menons nos affaires chez RT. Il s'applique à toutes nos activités, en tout temps et en tout lieu, depuis l'exploration jusqu'à la fermeture.

Sécurité

Se soucier de la vie humaine et du bien-être avant toute chose

Travail d'équipe

Collaborer pour réussir

Respect

Favoriser l'inclusion et promouvoir la diversité

Intégrité

Avoir le courage et la détermination de faire ce qui est juste.

Excellence

Être le meilleur possible pour rehausser la performance

» La sécurité et le bien-être de nos employés, de nos prestataires de services et de nos communautés sont notre priorité absolue.

RioTinto
Santé, sécurité, environnement et communautés

Notre engagement en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de communautés joue un rôle déterminant dans la manière dont nous menons nos affaires chez Rio Tinto. Il s'applique à toutes nos activités, en tout temps et en tout lieu, depuis l'exploration jusqu'à la fermeture.

Sécurité Se soucier de la vie humaine et du bien-être avant toute chose	Travail d'équipe Collaborer pour réussir	Respect Favoriser l'inclusion et promouvoir la diversité	Intégrité Avoir le courage et la détermination de faire ce qui est juste	Excellence Être le meilleur possible pour rehausser la performance
---	--	--	--	--

L'essence d'une performance de classe
Immédiatement et de façon évidente, de l'environnement et des communautés est une préoccupation de nos employés, de nos prestataires de services et de nos communautés. C'est pourquoi nous nous engageons à être le meilleur possible pour rehausser la performance.

La sécurité et le bien-être de nos employés, de nos prestataires de services et de nos communautés sont notre priorité absolue.

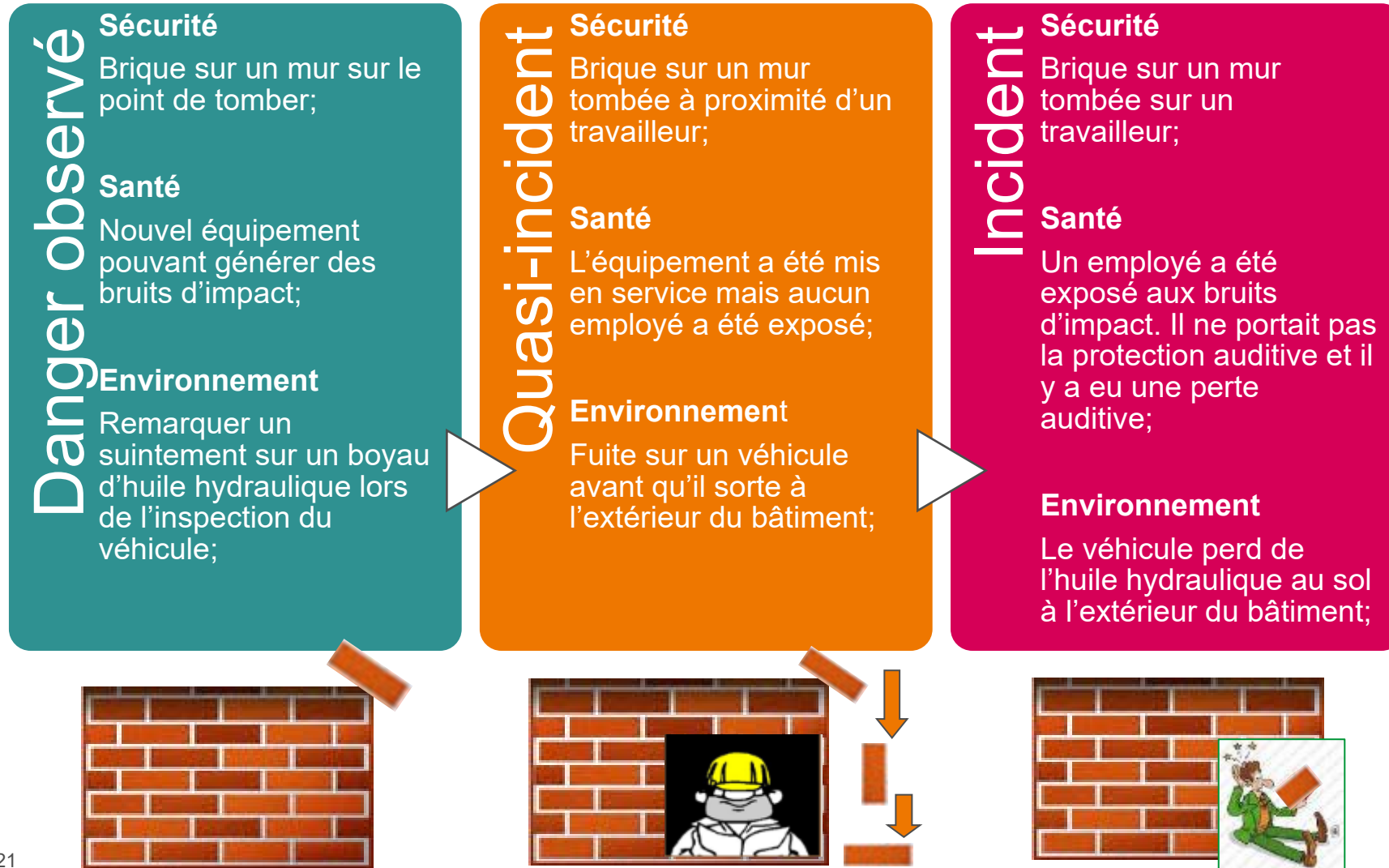
Notre approche est axée sur la sécurité et le bien-être de nos employés, de nos prestataires de services et de nos communautés. Nous accordons la priorité à la sécurité et à la transparence, et à la confiance mutuelle. Nous nous engageons à être le meilleur possible pour rehausser la performance.

La sécurité et le bien-être de nos employés, de nos prestataires de services et de nos communautés sont notre priorité absolue.

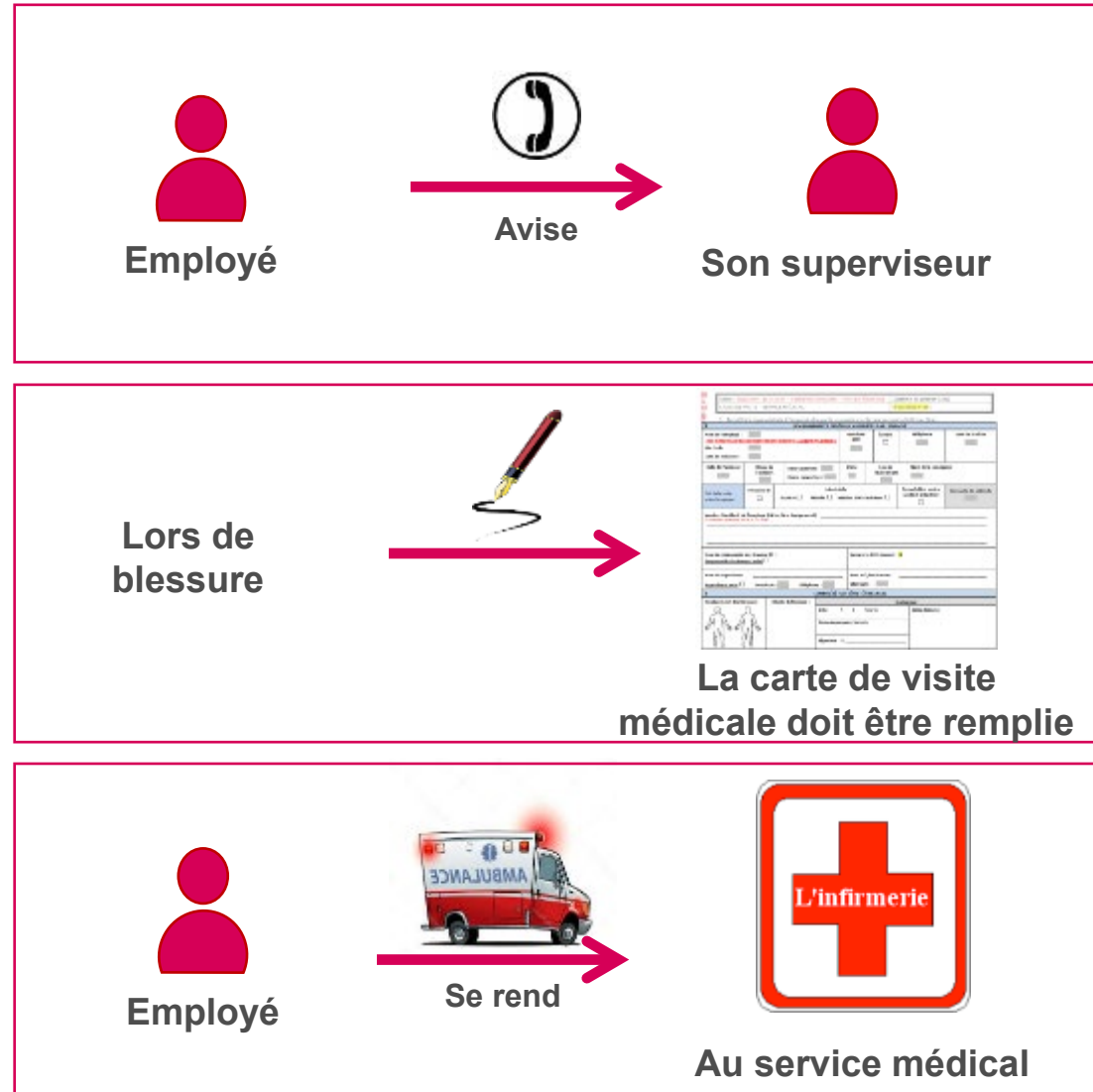
Notre approche est axée sur la sécurité et le bien-être de nos employés, de nos prestataires de services et de nos communautés. Nous accordons la priorité à la sécurité et à la transparence, et à la confiance mutuelle. Nous nous engageons à être le meilleur possible pour rehausser la performance.

Déclaration des événements

Définitions importantes

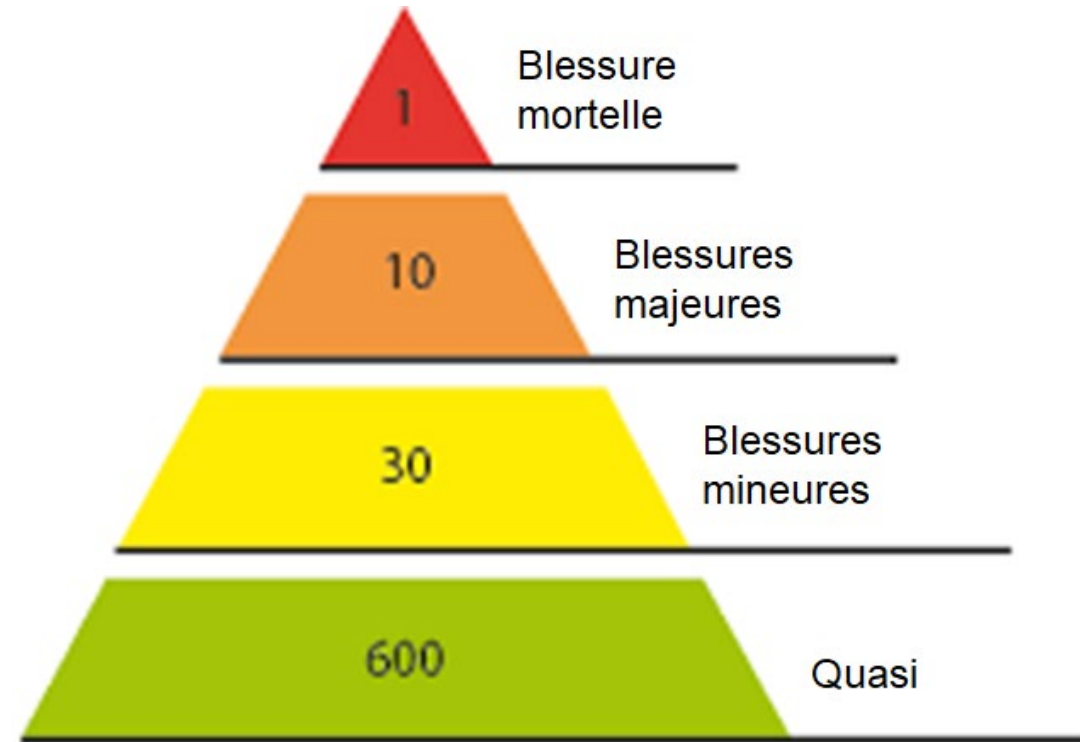


Déclaration obligatoire des incidents santé ou sécurité dans le même quart de travail



Pyramide de Bird

La pyramide des risques est utilisée chez Rio Tinto pour faire la représentation symbolique de la répartition statistique des situations à risques et des accidents.



Plus le nombre d'incidents est élevé, plus la probabilité d'avoir un accident est élevée.

Il faut couper le risque à sa source.

La gestion de changement

Objectif

- Gérer les risques SSEQ associés à des changements aux processus d'affaires.

Qu'est qu'un changement?

- Toute modification apportée à un système, à un équipement ou à un processus afin qu'il fonctionne d'une façon différente et qui est susceptible d'avoir un impact sur la SSEQ.

À quoi s'applique-t-il?

Exemples :

- procédures d'exploitation (MAT);
- exigences en matière de formation ou de compétences;
- procédures d'entretien (GO);
- rôles et responsabilités individuels;
- changements de personnel;
- exigences légales;
- produits.

La gestion de changement

Votre implication comme employé

- Identifier ce qui constitue un changement (référence à la définition).
- Initier le processus de gestion de changement avec l'aide de son supérieur.
- Participer au besoin au processus de gestion du changement.

Arrêter et demander de l'aide



- Ce programme vise à renforcer le comportement positif des employés à **arrêter** les travaux lorsque les contrôles critiques ne sont pas en place **et à demander de l'aide** afin de réaliser un travail de façon sécuritaire.
- Les employés participent à la recherche et mise en place de la solution (temporaire/immédiate).
- L'idée consiste à remettre un jeton à chaque personne qui aura fait un « **Arrêter et demander de l'aide** ».
- Avec son jeton, l'employé pourra faire bénéficier un organisme communautaire.
- Le jeton, d'une valeur de 5 \$, sera déposé dans une des 5 boîtes identifiées à un organisme de la région.
- À la fin de l'année, un don en argent sera remis à chacun des 5 organismes. Le montant sera déterminé par le nombre de jetons dans les boîtes.



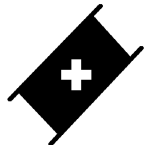
Règlements et incontournables



Règles générales

N°	Sujet		Règlements
1.	Sûreté : Accès aux sites 	    	L'âge minimal pour visiter nos installations est de 12 ans. L'âge minimal pour travailler dans nos installations est de 18 ans. Il est obligatoire pour chaque personne de présenter son laissez-passer sur les lecteurs du système de gestion des accès à chaque entrée et sortie (tous les passagers des véhicules et/ou tourniquets piétonniers). Il est obligatoire d'avoir en sa possession un laissez-passer valide et le montrer sur demande. Il est interdit de prêter son laissez-passer à quiconque.
2.	Stimulateur cardiaque 		En raison des champs magnétiques, les personnes porteuses d'implants médicaux électroniques (stimulateur cardiaque, pompe à insuline, etc.) ne sont pas autorisées à l'usine sans l'autorisation du médecin de l'usine.
3.	Femme enceinte 		Les femmes enceintes ne peuvent avoir accès à l'usine sans une autorisation médicale. Une autorisation médicale est requise afin d'assigner une employée à un poste.

Règles générales

N°	Sujet		Règlements
4.	Incident 	 	Aviser immédiatement (dans le quart même de travail) son supérieur, de tout incident ou pratique dangereuse qui a entraîné ou qui aurait pu entraîner une blessure, un bris d'équipement, une perte matérielle ou un dommage à l'environnement, à la communauté ainsi que toutes conditions dangereuses. Lorsqu'il y a blessure, se rendre immédiatement au centre médical ou contacter les premiers répondants. Lors d'une perte à l'environnement, prendre les mesures nécessaires pour éviter que le dommage ne prenne de l'ampleur, récupérer et disposer dans les endroits appropriés.
5.	Comportement 		Il est interdit de jouer, de se chamailler ou d'avoir tout comportement qui pourrait porter atteinte à sa santé, sa sécurité, à celle d'autres personnes ou à l'environnement.
6.	Bijoux 	 	À l'exception des bureaux administratifs, le port des bijoux et des piercings métalliques apparents est interdit. En dehors des bureaux administratifs, seules les montres munies de bracelet non-métalliques sont autorisées. Les bracelets de type « MedicAlert » sont autorisés. Pour les employés du Roberval-Saguenay, le port de la montre est obligatoire conformément au REF.

Règles générales

N°	Sujet		Règlements
7.	Boisson alcoolisée et drogue 		Il est interdit de posséder, consommer ou être sous l'influence de boisson alcoolisée incluant les 0,5% ou de tous types de drogues telles que cannabis et ses dérivés sur les heures et lieu de travail.
8.	Tabac et vapotage 		Conformément à la Loi sur le tabac, il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des véhicules de la compagnie, des bâtiments et à l'extérieur dans un rayon de 9 mètres : • de toute porte et de toute fenêtre qui s'ouvrent, • de prises d'air communiquant avec un lieu fermé.
9.	Contrainte thermique 		Tous les employés sont tenus de respecter la règle d'alternance de travail en ambiance chaude et ambiance fraîche prescrite pour leur tâche.
10.	Briquet et crayon 		Tous les types de briquets et crayons feutre en métal sont interdits. (non-applicable chez EEQ et IPSF/Vaudreuil).

Règles générales

N°	Sujet		Règlements
11.	Gaz sous pression 		Une analyse de risques ou une méthode de travail sécuritaire doit être réalisée avant l'utilisation de gaz sous pression (ex : butane, propane, gaz pour calibration équipement de mesures) (non-applicable chez EEQ).
12.	Contenants à aérosol et de liquide 		Compte tenu du risque important d'explosion lors du contact entre le métal en fusion et du liquide, vous réferez aux règlements spécifiques de chaque usine.
13.	Disposition des résidus 		Disposer des matières résiduelles ou contaminées dans les bennes ou aux endroits identifiés à cette fin (ex : métal, bois, chiffons huileux, etc.).
14.	Accès libre 		Tenir exempt de tout encombrement les escaliers, les voies de circulation, l'accès aux boîtes électriques, les douches d'urgence, les valves principales, les sorties d'urgence et les appareils de combat des incendies.

Règles générales

N°	Sujet		Règlements
15.			Les gens qui circulent doivent toujours utiliser les portes pour piétons et les zones piétonnières lors des déplacements à l'intérieur et à l'extérieur lorsqu'elles sont existantes.
			La priorité est aux véhicules motorisés et ponts-roulants en tout temps incluant les traverses piétonnières.
16.	Bicyclette / Jogging  		Il est strictement interdit pour toute personne de circuler à moto, bicyclette personnelle ou de faire du jogging à l'intérieur des barrières de l'usine.
17.	Équipements mobiles  		Tout employé ou entrepreneur doit avoir la qualification et/ou les permis requis pour conduire tout type d'équipement mobile.
			L'opérateur de tout véhicule mobile doit respecter les règles de circulation et limites de vitesse permises en km/h propres au site.

Règles générales

N°	Sujet		Règlements
17.	Équipements mobiles (suite) 	○	Les véhicules et équipements mobiles doivent (sauf véhicule personnel) : • être identifiés au nom de l'entreprise; • être enregistrés et couverts par une assurance commerciale; • être munis d'un signal sonore de recul; • être munis d'une trousse de déversement pour véhicules entrepreneurs; • et être munis d'un extincteur de 5 lb de classe ABC selon l'analyse de risques et inspectés mensuellement.
		○	Arrimer les charges de façon à assurer leur stabilité.
		○	Effectuer un arrêt obligatoire et klaxonner à l'entrée et à la sortie de tout bâtiment.
		⊘	Il est interdit de franchir une porte motorisée lorsqu'elle est en mouvement.
		⊘	Ne jamais circuler lorsque le champ de vision est obstrué, à moins de faire appel à un signaleur. Dans le cas d'un chariot élévateur, circuler en marche arrière.

Règles générales

N°	Sujet		Règlements
17.	Équipements mobiles (suite) 	○	Le moteur de tout véhicule léger (mule, automobile, camionnette, etc.) et lourd (chargeur à benne, chariot-élévateur, camion-citerne, transporteur d'anode, etc.) doit être éteint avant de descendre du véhicule. Pour les véhicules légers dont le moteur doit demeurer en marche : • position de la transmission sur « Park »; • le frein à main doit être appliqué; • cales de roues si le véhicule léger est dans une pente. Pour les véhicules lourds dont le moteur doit demeurer en marche : • position de la transmission sur « Park »; • le frein à main est appliqué et; • les cales de roues sont installées.
		○	Les parties du corps doivent être en tout temps à l'intérieur de la cabine lorsque le véhicule est en mouvement.
		○	Il est obligatoire de se stationner à reculons ou se stationner de façon à pouvoir partir d'avant sur toutes les aires de stationnement à l'intérieur et à l'extérieur des barrières et des bâtiments.

Règles générales

N°	Sujet		Règlements
18.	Véhicule au propane 		Les gens qui circulent doivent toujours utiliser les portes pour piétons et les zones piétonnières lors des déplacements à l'intérieur et à l'extérieur lorsqu'elles sont existantes.
19.	Système d'alerte de proximité 		Lorsqu'un système de détection de proximité véhicule-piéton est déployé dans un secteur, il est obligatoire pour les piétons, de porter le badge de détection et à un endroit visible sur lui.



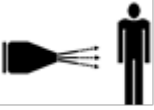
Règles générales

N°	Sujet		Règlements
20.	Remorquage		Aucun véhicule ne doit remorquer de l'équipement ou un autre véhicule à moins d'avoir été conçu à cet effet.
21.			Il est interdit de déplacer une charge au-dessus d'une personne ou de circuler sous une charge suspendue et dans son rayon de chute.
			Il est interdit de laisser une charge suspendue à moins d'avoir un surveillant ou une délimitation de zone 360° identifiée.
			Il est interdit de guider une charge suspendue avec les mains. Utiliser des outils de guidage (ex. : perches, câbles, poignées, etc.). Une analyse de risques avec formulaire de dérogation est obligatoire s'il est impossible d'utiliser un outil de guidage.
22.	SGH (SIMDUT)	 	L'achat ou l'utilisation d'une nouvelle substance ou produit doit avoir été approuvé par les ressources SSE. Tous les contenants de transvidage doivent posséder une étiquette d'identification.

Règles générales

N°	Sujet		Règlements
23.	Manutention manuelle 		Lors de la manipulation des charges de plus de 50 lb, utiliser un équipement de levage ou demander l'aide d'une ou de plusieurs personnes.
24.	Travaux sur sol glacé  		Le port des crampons / bottes munies de crampons intégrés est requis pour les travaux ou déplacements sur les surfaces glacées ou enneigées, incluant dans les passages piétonniers.
25.	Échelles et escabeaux 		Les échelles et escabeaux utilisés doivent être électriquement neutres et munis de pattes antidérapantes. Vaudreuil : En bois et/ou en fibre et ne comportent aucune composante en aluminium. Excepté le centre analytique.
26.	Utilisation des outils, équipements et machinerie 		Il est interdit d'utiliser des outils, équipements et machineries qui ont été modifiés sans avoir fait une analyse de risques SSE.

Règles générales

N°	Sujet		Règlements
27.	Utilisation de l'air comprimé 		Il est interdit de nettoyer ses vêtements ou son corps à l'air comprimé.
			Utiliser l'air comprimé à moins de 30 psi uniquement pour nettoyer un équipement, et ce, dans un endroit autorisé (suite à une analyse de risques). De plus, les travailleurs doivent porter la visière, des gants, une protection auditive et/ou respiratoire.
28.	Voie ferrée 		En tout temps, utiliser les traverses et passages piétonniers désignés pour circuler à proximité des voies ferrées.
			Il est interdit de passer entre les wagons ou sur les accouplements de wagons.
			Il est interdit de ranger du matériel ou de se stationner à moins de 5 mètres de la voie ferrée.
			Il est interdit de se déplacer sur du matériel roulant en mouvement « <i>no riding</i> » incluant les locotracteurs et les locomotives.

Règles générales

N°	Sujet		Règlements
28.	Voie ferrée (suite) 	○ ○	Il est obligatoire de circuler à plus de 3 mètres de tout matériel roulant en mouvement. Pour tous travaux à l'intérieur de 5 mètres d'une voie ferrée, une libération de travail et une protection devront avoir été obligatoirement obtenus auprès du Roberval-Saguenay. Voici un <u>schéma</u> des distances à respecter:  ZONE DE DANGER Vous devez circuler à 9 mètres du matériel roulant lorsque vous traversez une voie ferrée 3m DE LA VOIE Vous devez circuler à plus de 3 mètres de tout matériel roulant en mouvement. 5m DE LA VOIE Pour travailler à l'intérieur du 5 mètres d'une voie ferrée, vous devez obligatoirement demander une libération au Roberval-Saguenay

Règles générales

N°	Sujet		Règlements
29.	Travail à chaud 		Un permis de travail à chaud est obligatoire pour tous travaux ou outil/équipement impliquant l'utilisation d'une flamme vive ou produisant des étincelles et/ou des rayonnements de chaleur. À l'exception des travaux exécutés dans les ateliers et garages avec aire destinée aux travaux par point chaud et salle de cuves.
30.	Couteaux 		Seuls les couteaux à lame rétractable automatique (la lame entre automatiquement en position de sécurité dès qu'elle n'est plus en contact de coupe) et ceux avec lame cachée sont autorisés. Voir document de référence : Sélection des couteaux sécuritaires.
31.	Appareils électroniques 		Il est interdit d'utiliser tout type d'appareil électronique portatif (ex : téléphone intelligent, tablettes électroniques, etc.) non nécessaire au travail dans les zones d'opération.
			Il est interdit d'utiliser son cellulaire (parler, texter ou lire) lorsque l'on marche dans les situations suivantes : • dans les zones d'opération incluant les passages piétonniers. • dans les escaliers. Note : La fonction Bluetooth est autorisée mais doit être utilisée de façon sécuritaire.
			Il est interdit d'utiliser son cellulaire (parler, texter ou lire) incluant la fonction Bluetooth lorsque l'on conduit un véhicule dans les zones d'opération. Une analyse de risque doit supporter l'autorisation de la fonction Bluetooth pour son utilisation dans les zones et les véhicules d'opération.

Règles générales

N°	Sujet		Règlements
32.	Lignes électriques 		Pour tous travaux à proximité des lignes électriques ≥ 750 volts, une communication / entente écrite doit être réalisée en tout temps avec une ressource d'Énergie électrique ou du département Distribution Jonquière du Complexe Jonquière.
33.	Excavation 		Pour tous travaux d'excavation, un permis est obligatoire.

Règles générales

N°	Sujet		Règlements
34.	Délimitation de zone 		Il est interdit de déplacer une délimitation de zone ou de circuler dans une zone délimitée sans avoir eu au préalable l'autorisation des personnes œuvrant dans cette zone.
			Il est interdit de déplacer une délimitation de zone ou de circuler dans une zone délimitée sans avoir eu au préalable l'autorisation des personnes œuvrant dans cette zone.
			Il est interdit d'utiliser la même délimitation de zone d'une autre équipe sans avoir eu au préalable l'autorisation du propriétaire de cette zone.
			La délimitation de la zone doit couvrir 360°. Tous les accès au lieu de travail doivent être contrôlés. La délimitation de zone doit être composée d'un ruban, des tréteaux, des jersey, etc. Note : un cône sans ruban indique un danger, mais n'est pas considéré comme une délimitation.
			Une étiquette d'identification (danger, propriétaire de la zone, no. de téléphone) doit être placée visiblement par le propriétaire de la zone lorsque tous les travailleurs quittent la zone ou lorsqu'il n'est pas possible pour le (les) travailleur de contrôler tous les accès de cette zone.

Règles générales

N°	Sujet		Règlements
35.	Coupure de cadenas 		Seul le directeur ou son représentant désigné peut donner l'autorisation de couper un cadenas personnel.
36.	Équipements et vêtements de protection individuelle  	 	Porter adéquatement les équipements et vêtements de protection individuelle exigés dans chacune des usines, munis de bandes réfléchissantes. Voir les règlements spécifiques d'usine pour le détail. Avoir obtenu l'approbation du CSS avant d'introduire ou de modifier un EPI.
37.	Sécurité électrique Arc électrique 	 	Porter les vêtements de protection contre les arcs électriques en fonction du niveau de risque identifié (réf. : tableau des EPI obligatoires en fonction des catégories de risques). Les salles électriques doivent être verrouillées en tout temps et seules les personnes autorisées peuvent y accéder.

Règles générales

N°	Sujet		Règlements
38.	Visière 		Lors de travaux pouvant occasionner des projections, une visière longue avec bavette doit être portée (ex. : meuleuse, rectifieuse, prise d'échantillon, utilisation d'air comprimé, scie à chaîne, scie à béton, lavage à pression, etc.).
39.	Gants		Le port des gants est obligatoire pour tous travaux ainsi que lors de la circulation dans les zones d'opération incluant les passages piétonniers.
			Le port des gants est interdit pour tous travaux sur les tours et perceuses à colonne en rotation.
40.	Protection des voies auditives		Une protection auditive doit être portée dans les zones identifiées ainsi que lors des tâches à risques. (Ex. : boulonneuse, martelage, scie, etc.).
41.	Protection des voies respiratoires 		Une protection respiratoire doit être portée dans les zones identifiées. Lors du port du demi-masque ou du masque complet, la barbe doit être fraîchement rasée (maximum 24 heures).

Règles générales

N°	Sujet		Règlements
42.	Gilet de sauvetage 		Le port d'un gilet de sauvetage approuvé par Transport Canada ou la mise en place de tout autre moyen de contrôle est obligatoire lors de travaux sur l'eau ou à moins de 2 mètres du bord de l'eau.
43.	Travail en hauteur 	 	Un permis de travail en hauteur est obligatoire pour tous les travaux à risques de suspension dans le harnais. Note : Non requis pour travaux dans une plateforme élévatrice, une nacelle et un échafaudage conforme (étiquette verte). Les sangles anti-trauma doivent être présentes sur le harnais en tout temps. Toute nacelle doit être munie d'un dispositif de protection contre l'action accidentelle des manettes d'opération.
44.	Dérogation 		Toute dérogation à un de ces règlements doit être autorisée par le chef de service du secteur et supportée par une analyse de risques.

Incontournables

N°	Thème	Description de l'incontournable	Précisions sur les libellés
1.	Contrôle des énergies dangereuses 	Apposer son cadenas personnel comme prescrit dans la procédure.	Application du principe « un cadenas = une vie ».
2.	Contrôle des énergies dangereuses 	Utiliser la FISE lorsque requis.	Dès qu'une FISE est existante, on doit l'utiliser et la respecter. Si l'usine a exigé de produire une FISE lorsqu'inexistante, on doit en produire en appliquant le principe « Pas de FISE= Pas de travail ».
3.	Équipements mobiles 	Effectuer un arrêt lorsque cela est prescrit.	La prescription est fondée sur les règlements de l'usine qui précisent quand un arrêt est exigé. Un arrêt se définit comme une immobilisation complète du véhicule.
4.	Équipements mobiles 	Porter sa ceinture de sécurité comme requis.	Cette exigence s'applique dès qu'un mouvement de l'équipement est constaté. Le port de la ceinture est requis dans les véhicules qui en sont munis.
5.	Travaux en hauteur 	Utiliser un dispositif antichute pour travailler à plus de 1,8 m.	Harnais de sécurité, garde-corps, etc.

Incontournables

N°	Thème	Description de l'incontournable	Précisions sur les libellés
6.	Travaux en hauteur 	Utiliser un harnais pour travailler dans une nacelle ou une plateforme élévatrice.	Le terme « travailler » inclut le déplacement.
7.	Protection des machines 	Opérer tout équipement avec les gardes protecteurs et autres dispositifs de sécurité en place, sauf lorsque prévu dans une procédure.	Tous les gardes protecteurs doivent être remis en place à la suite d'une intervention par les employés à la fin des travaux.
8.	Espace clos 	Obtenir un permis avant de travailler dans un espace clos.	Cette exigence s'applique à tous les intervenants, soit les surveillants et les personnes appelées à entrer dans l'espace clos.

Incontournables

Incontournables spécifiques IPSF

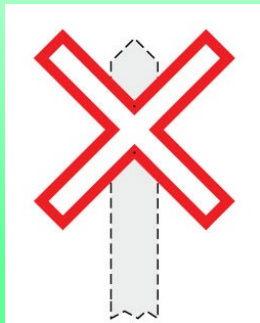
N°	Sujet		Règlements
1.	Déchargement de caustique 		Le port des EPI spécifiques au caustique qui sont prescrits dans la MAT pour le désaccouplement du bras de caustique est obligatoire.

Incontournables spécifiques Vaudreuil

N°	Sujet		Règlements
1.	Contrôle des énergies dangereuses 		Réaliser la tournée des points de cadenassage à l'exception des tournées de cadenassage faites dans le cadre d'arrêt majeur de gros équipement selon la clause 6.18 de la procédure Isolation Vaudreuil (VAU-PRO-C1-01).

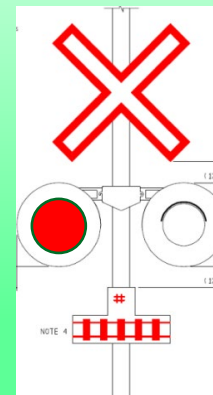
Règlements au passage à niveau ferroviaire pour les piétons et les véhicules

PASSAGE À NIVEAU AVEC CROIX ST-ANDRÉ SANS ARRÊT-STOP



Comme piéton ou conducteur, lorsque vous observez ce panneau vous devez regarder de droite à gauche, et à nouveau à droite pour s'assurer que la voie ferrée soit libre, et ensuite vous engager.

PASSAGE À NIVEAU AVEC SIGNALISATION



Comme piéton ou conducteur, lorsque vous observez ce panneau avec les feux qui clignotent, vous devez vous arrêter. Lorsque les feux ne clignotent plus, vous devez regarder de droite à gauche, et à nouveau à droite pour s'assurer que la voie ferrée soit libre, et ensuite vous engager.

Rôle du chef de train dans le véhicule tout terrain (type *Kubota*)

Applicable au Complexe Jonquière et Port Alfred

Son rôle est de protéger le passage à niveau lorsque le train est en mouvement de pousse avec un convoi. Il doit s'assurer que le passage est libre et qu'aucun véhicule ou obstacle est présent pour le passage du train.

Lorsque la mule est devant un passage à niveau, il est interdit à tout véhicule de le traverser.

Donc, lorsque que vous allez croiser le chef de train du Roberval-Saguenay, il est important d'avoir en tête qu'un **mouvement ferroviaire est en cours à proximité de vous**.

Pour les identifier, des lumières jaunes et vertes sont présentes sur le toit du véhicule tout terrain



CHEF DE TRAIN

Règlements spécifiques Alma

N°	Sujet		Règlements
1.	Contenants de liquide 		Les contenants de liquide métalliques tels que canettes, cannes de conserve, etc. sont interdits sauf à la cafétéria et à la salle à manger du CRC. Les contenants en plastique et en carton sont uniquement autorisés à la cafétéria et dans les salles d'équipe. Ils doivent y être acheminés dans un sac fermé. Des gourdes en plastique fournies par l'entreprise sont autorisées pour les employés du Roberval-Saguenay, les transporteurs de creuset, travailleurs TAP et CTG en raison d'absence d'eau. Les bronchodilatateurs de type Ventolin, les autres pompes médicales et les cigarettes électronique (vapoteuses) sont autorisés dans les bureaux et les salles d'équipes des secteurs. Cependant, pour les apporter, ils doivent être rangés dans un sac fermé.
2.	Circulation piéton 		Zone non sécurisée : Passage pour les piétons localisé dans un secteur où il y a des interactions entre les opérations et la circulation des équipements mobiles. Ces passages sont hachures par des lignes jaunes ou noires ou encore peintes en rouge.

Règlements spécifiques Alma

N°	Sujet		Règlements
3.	Circulation véhicule	○	L'opérateur de tout véhicule mobile doit respecter la limite permise à l'usine Alma: • 10 km/h à l'intérieur des bâtiments • 10 km/h entre les bâtiments extérieurs entre les salles de cuves • 15 km/h dans la zone du CRC • 30 km/h à l'extérieur des bâtiments.
4.	EPP 	○ ○	Les vêtements doivent être bien ajustés et ne comporter aucune partie flottante conformément aux exigences de l'usine Dans les secteurs d'exploitation, les cheveux longs doivent être attachés et entrés à l'intérieur du casque de sécurité.

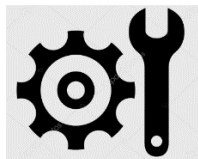
Règlements spécifiques Arvida-AP60

N°	Sujet	Règlements
1.	Contenants à aérosol et de liquide 	Il est interdit de posséder dans les zones d'opération des contenants tels que : - aérosol; - breuvage en canette. Ils sont autorisés dans les salles à manger, d'équipe, de conférence et bureaux des secteurs uniquement si vous n'avez pas à traverser les zones d'opération (exemple, par l'extérieur). <i>Les contenants de liquide (plastique, styromousse et carton) sont autorisés uniquement dans les passages piétonniers lors de déplacement pour se rendre dans les bureaux des secteurs.</i> <i>* Les contenants suivants sont autorisés seulement dans les salles à manger, d'équipe, de conférence et bureaux des secteurs. Pour les apporter dans ces endroits, ils doivent être transportés dans un sac fermé :</i> <i>cigarette électronique (vapoteuse);</i> <i>pompe sous pression (Ventolin).</i>

Règlements spécifiques PLS / Dubuc

N°	Sujet		Règlements
1.	Gestion de la co-activité 	  	Pour les lingots de Boralcan et Duralcan : La distance obligatoire de l'employé versus le lingot est de 9 mètres. Des lignes jaunes au sol indiquent la distance à laquelle vous devez vous positionner. Les lignes de 9 mètres sont celles les plus longues. La première est près du puits DC pour la sortie du lingot et l'autre où l'on dépose le lingot. Il est interdit de se positionner sur les plates-formes des réacteurs, car la zone ne respecte pas la règle du 9 mètres. Pour les lingots de Boralcan et Duralcan : Il est obligatoire de barrer le passage piétonnier près du local des électros et de mettre en fonction les gyrophares.
2.	Protection faciale et respiratoire  		Le port de la protection faciale complète (système à épuration d'air, équipement motorisé ou masque complet) est obligatoire dans les secteurs suivants : • Entretien des dalots / réfractaires • Nettoyage secteur silice • Balayage des planchers devant les fours • Tâches au niveau supérieur

Règlements spécifiques CRDA

N°	Sujet		Règlements
1.	Contenants à aérosol et de liquide 		Les contenants de diphotérine sont autorisés au CRDA sauf à la grande et la petite fonderie. Les contenants de liquide (breuvage) sont uniquement autorisés dans les salles de repos et les salles à manger.
2.	SGH (SIMDUT) 		Utiliser seulement les produits chimiques bien identifiés et après avoir lu les consignes de sécurité sur l'étiquette. Ces produits doivent être entreposés adéquatement.
3.	Utilisation des outils, équipements et machinerie 		Utiliser tout véhicule, équipement, machinerie et outil en bon état de fonctionnement, seulement si vous possédez les qualifications et/ou permis appropriés.

Règlements spécifiques IPSF

N°	Sujet		Règlements
1.	Cale de navire 		Sans exception, il est strictement interdit d'entrer dans une cale de navire lorsque le couvercle est fermé ou partiellement fermé.
2.	Sur les quais 		Tous les visiteurs/fournisseurs/livreurs/entrepreneurs doivent obtenir la permission du contremaître ou de son délégué avant de s'engager sur un quai.
			Les manœuvres de recul des camions de classe 3 et moins du boom truck et des camions avec remorques doivent être assistées.
			Il est interdit de circuler ou de se stationner dans la zone de contrecoups des amarres (8 pieds derrière les filets). Cette zone inclut le déplacement des filets, le dégagement des escaliers et le déplacement des grues.
			Il est obligatoire de porter un équipement de protection contre les chutes à moins de 2 mètres du bord du quai.

Règlements spécifiques IPSF

N°	Sujet		Règlements
3.	Diphotérine 		Chaque travailleur, entrepreneur et visiteur œuvrant dans des zones d'opération exposées à des agresseurs chimiques devra porter sur lui en tout temps dans l'étui prévu à cet effet : • un vaporisateur pour la peau de 100 ml de Diphotérine; • un contenant de 50 ml pour les yeux de Diphotérine (LIS) Brûlures chimiques et/ou thermiques : en cas de contact cutané, appliquer le protocole de traitement des brûlures chimiques.

Règlements spécifiques Vaudreuil

N°	Sujet		Règlements
1.	Contenants à aérosol et de liquide 		Il est interdit de posséder dans les zones d'opération des contenants tels que des aérosols. Les contenants de liquide (plastique, styromousse, et carton) sont autorisés uniquement avec couvercle dans les passages piétonniers lors de déplacement pour se rendre dans les bureaux des secteurs.
2.	Matière de procédé 		Il est interdit de circuler ou de travailler, dans une zone où il y a accumulation de matières de procédé (caustique). En cas de doute, tout mettre en œuvre pour contrôler le risque.
3.	Protection faciale 		Le port de la protection faciale complète (système à épuration d'air, équipement motorisé ou masque complet) est obligatoire dans les secteurs suivants : Hydrate Ouest et Est.
4.	Protection faciale et respiratoire 		Le port de la protection faciale complète et respiratoire (système à épuration d'air, équipement motorisé ou masque complet) est obligatoire dans les secteurs suivants : - Broyage humide de la bauxite; - Usine de fluorure; - UTB.

Règlements spécifiques Vaudreuil

N°	Sujet		Règlements
5.	Visière 	○	Le port des lunettes de sécurité et de la visière est obligatoire en tout temps, dans les secteurs suivants : • Centre Énergétique Vaudreuil; • Broyage humide de la Bauxite : Déchargement de la bauxite et secteur sec; • UPCH : chargement d'hydrate HSB et H10; • Centre de Calcination : chargement d'alumine. (réf. : annexe 2 requis en matière de protections oculaire et faciale Vaudreuil).
6.	Diphotérine 	○	Chaque travailleur, entrepreneur et visiteur œuvrant dans des zones d'opération exposées à des agresseurs chimiques devra porter sur lui en tout temps dans l'étui prévu à cet effet : • un vaporisateur pour la peau de 100 ml de Diphotérine; • un contenant de 50 ml pour les yeux de Diphotérine (LIS). Brûlures chimiques et/ou thermiques : en cas de contact cutané, appliquer le protocole de traitement des brûlures chimiques.

Règlements spécifiques Vaudreuil

N°	Sujet		Règlements
7.	Ouverture de conduit 		Le port d'un habit en néoprène ou un habit antiacide (manteau long ou court et pantalon) est obligatoire : • Lors de l'ouverture d'un premier joint*; • Lors d'ouverture de joints subséquents avec risque d'éclaboussure; • Lors de l'ouverture de sonde de température sur un équipement qui contient du liquide et qui n'est pas à énergie zéro. * Définition d'un premier joint : 1^{re} intervention sur un circuit suite au drainage. Exemples : ouverture d'une ligne, d'un panier à tartre, d'une pompe, d'un obturateur, etc.
8.	Bonbonne aluminium 		Il est interdit d'avoir des bonbonnes de propane en aluminium à l'usine Vaudreuil.
9.	Verres de contact 		Il est interdit de porter des verres de contact sauf dans les bâtiments administratifs. Ne s'applique pas aux employés d'IPSF à l'exception des soudeurs.

Règlements spécifiques Vaudreuil

N°	Sujet		Règlements
10.	Marcher sur un réservoir 		Interdiction de grimper et/ou marcher sur le dessus des couvercles des précipitateurs.

Règlements spécifiques P155 (Laterrière et UGB)

N°	Sujet		Règlements
1.	Contenants à aérosol et de liquide 	 	Il est interdit de posséder en tout temps sur le site de l'usine (aires de production, salles à manger et d'équipe) des contenants tels que : • aérosol; • breuvage en canette. Les contenants de liquide (plastique, styromousse, et carton), cigarette électronique (vapoteuse) et pompe sous-pression (Ventolin) sont autorisés uniquement dans les salles à manger, d'équipe, de conférence et bureaux. Pour les apporter dans ces endroits, ils doivent être transportés dans un sac fermé.
2.	Circulation sous transbordeur		Il est interdit aux piétons et aux véhicules de circuler sous le transbordeur en mouvement ou en charge sans l'autorisation de l'opérateur du transbordeur. Lors du transport du caisson, il est interdit en tout temps de circuler sous la charge.
3.	Utilisation de la boîte à bouton		Lors de l'utilisation de la boîte à boutons, il est interdit de déplacer un pont-roulant autrement qu'en marchant, tout en gardant la vue sur la trajectoire de déplacement de la charge.
4.	Entreposage dans le hall de transbordement		À l'exception des caissons, des cathodes déclassées et de la remorque de la superstructure, il est interdit d'entreposer / stationner tout type d'équipement (matériaux, équipements, accessoires, véhicule et équipement mobile) dans le hall de transbordement. Pour les situations d'entreposage temporaires, une autorisation temporaire d'entreposage (ATE) devra être complétée et dûment signée par la direction du secteur.

Règlements spécifiques Énergie Électrique

N°	Sujet		Règlements
1.	Soulier de sécurité 		Les souliers de sécurité sont permis pour les préposés au ménage (auberge CCP), les cuisiniers (auberge CCP) et dans les salles de commande des centrales.
2.	Sécurité électrique Arc électrique 	     	Pour les employés d'Énergie Électrique, à l'exception des passages piétonniers et des bureaux administratifs, le port de vêtements homologués contre les arcs électriques est obligatoire. Lorsqu'un sous-vêtement est porté, il doit être fabriqué de fibre naturelle (ex. : coton, laine). Les coquilles doivent être diélectriques (manchon recouvert). Le démarrage ou l'arrêt d'un moteur par bouton-poussoir ou par un sélecteur sur la porte du démarreur est considéré comme une situation à risques, de même que l'ouverture ou la fermeture d'un coupe-circuit. Ces actions sont donc interdites à chaque fois qu'une étiquette de Danger extrême est présente. Peu importe la catégorie affichée, vous devez la respecter en portant les EPP appropriés, même s'il ne s'agit que d'un démarrage ou d'un arrêt d'équipement. Il est interdit de prendre des mesures dans un poste électrique avec un ruban à mesurer métallique. Il est obligatoire de respecter les distances d'approches.

Règlements spécifiques Énergie Électrique

N°	Sujet		Règlements
3.	Crampons 	○	Dans les deux situations suivantes, le port de chaussures à crampons ou semelles à crampons est obligatoire : • Sur une surface glacée ou glissante; • Lorsqu'un code rouge chute sur glace est déclenché par la direction, et ce : • pour tous les types de travaux exécutés à l'extérieur; • dans tous les déplacements pour les fins du travail; • pour tous les employés, entrepreneurs et fournisseurs; • dans tous les secteurs d'énergie électrique.
4.	Circulation sur le Chemin des Passes 	○	Avant d'emprunter le Chemin des Passes, il est obligatoire de suivre la formation S303G Circulation chemin forestier car des règles particulières sont applicables : • vitesse; • radio; • dépassement; • véhicule.

Règlements spécifiques Énergie Électrique

N°	Sujet		Règlements
5.	Plein d'essence		Il est interdit : • de fumer ou d'utiliser des équipements électroniques portables pendant le plein d'essence; • de faire le plein d'essence dans un endroit non ventilé; • de faire le plein d'essence de petit engin à moteur dans une boîte de camion (il doit être sur le sol); • d'utiliser les réservoirs d'essence en plastique de plus de 10 litres.
6.	Fichoir métallique		Il est interdit de faire le passage de câbles à l'aide d'un fichoir métallique.

ATTENTION!! Circulation ou travaux près d'une ligne électrique



La **circulation** dans les postes haute tension (4 kV et plus) est interdite en tout temps sans l'autorisation d'Énergie Électrique et/ou Distribution Jonquière (Complexe Jonquière).

Les **travaux** nécessitant d'approcher ou de travailler à l'intérieur d'un rayon :

- 3 m d'installation électrique de 4 kV 161 KV et moins (sous tension) ;
- 5 m. d'installation électrique de 161 kV et plus (sous tension).

doivent avoir été préalablement analysé et autorisé avec les moyens de contrôles adéquats par un responsable du département Distribution Jonquière (Complexe Jonquière) ou d'Énergie Électrique.



Risques critiques par site : Complexe Jonquière

Tableau consolidé des risques critiques CRM Complexe Jonquière																		Mise à jour : avril 2018
Secteurs																		
Arvida																		
CEO	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X		X	X
CPA	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X		X	X
SOPE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X		X	X
IPSF																		
Installation portuaire		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X
service ferroviaire		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X			X
Vaudreuil																		
Hydrates		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X	X	X	X
UTB		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X		X	X
Fluorure		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X		X	X
CEV		X	X	X	X	X	X	X	X	X								X
CC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X		X	
SDRB		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X		X		X
AP60																		
Salle de cuve	X	X	X	X	X	X		X	X	X					X		X	X
Entretien AP60	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X		X	X
Centre de coulée 45	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X		X	X
Dubuc	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X		X	X
PLS	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X		X		X	X

Risques critiques par site : EE – Alma – Lat/GB

Tableau consolidé des risques critiques CRM Usine Alma																
Secteurs	Risques critiques															
																
Centre des anodes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X					X	X
Centre électrolyse	X	X	X	X		X		X	X						X	X
SOP / CRC	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X		X	
Centre de coulée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
Entretien		X	X	X	X	X	X	X	X	X					X	X

Tableau consolidé des risques critiques CRM P155 Usine Grande-Baie																
																
Électrolyse	X	X	X	X	X	X		X	X	X				X	X	X
Anodes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X		X	X	
Coulée	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X		
Entretien centralisé	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
SOP		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	

Tableau consolidé des risques critiques CRM Énergie Électrique																
																
Énergie Électrique		X	X	X	X	X	X	X	X	X			X	X		

Gestion de la santé



Contaminants présents dans nos installations

Alumineries

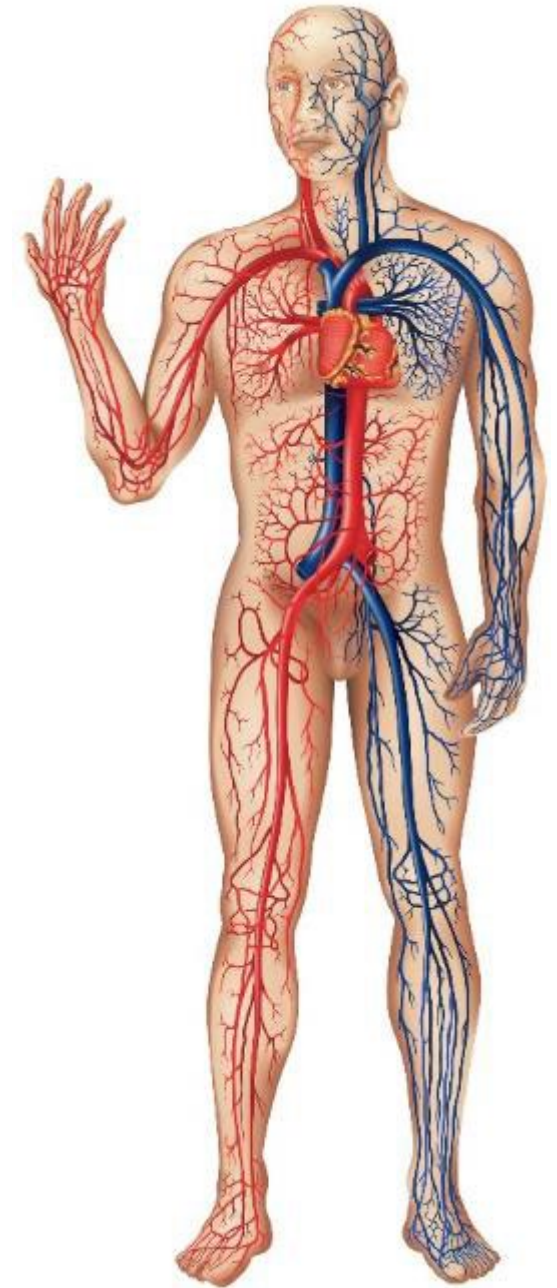
- Gaz acides
- Monoxyde de carbone (CO)
- Brai (goudron)
- Poussières
- Silice
- Produits fluorés
- Béryllium
- Bruit
- Chaleur

Matières premières

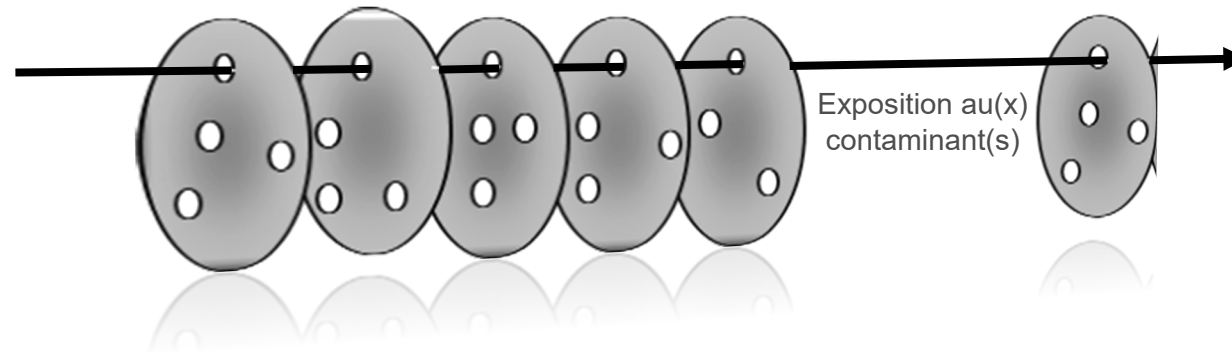
- Gaz acides
- Ammoniaque
- Acides et bases fortes
- Poussières
- Produits fluorés
- Béryllium
- Bruit
- Chaleur

Effets à la santé possibles dans nos installations

- Intoxication
- Irritations et brûlures : yeux / nez / gorge / peau
- Maladies respiratoires
- Malaise à la chaleur
- Surdit 
- Cancers



Protections contre les risques



Mécanique

- Cabines filtrées et pressurisées
- Captation à la source
- Détecteurs de gaz
- Ventilation

Humain

- Entretien
- Alternance
- Crème barrière (tour à pâte)
- Propreté bon ordre
- Protection auditive
- Protection respiratoire adéquate (sauf pour CO et NO₂)

*Notez que dans l'hygiène, l'EPP apparaît du côté Prévention du « Bowtie ».

Gestion environnementale



Aspects environnementaux

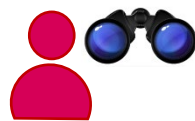
1. Déclarer tout incident environnemental sans délai (obligation légale).

Le ministère de l'Environnement peut poursuivre les entreprises, mais il peut également poursuivre personnellement un individu.

*Le 7 novembre 2022 un ex-dirigeant au Québec a été condamné par le MELCCFP à payer personnellement **82 640\$** suite à des infractions à la Loi sur la qualité de l'environnement, soit en :*

- Omettant de respecter les normes de rejet de contaminant;
- Participant au rejet ou en permettant le rejet d'un contaminant dans l'environnement au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par la LQE;
- Omettant de respecter les normes de rejet de contaminants établies à l'article 31.15 de la LQE, soit le dépassement de la norme de toxicité.

La transparence et la prise en charge proactive des écarts réglementaires sont très importante.



Observateur

Constat d'un incident
environnemental

Ex. : arrêt d'épurateur,
déversement, fuite, etc.

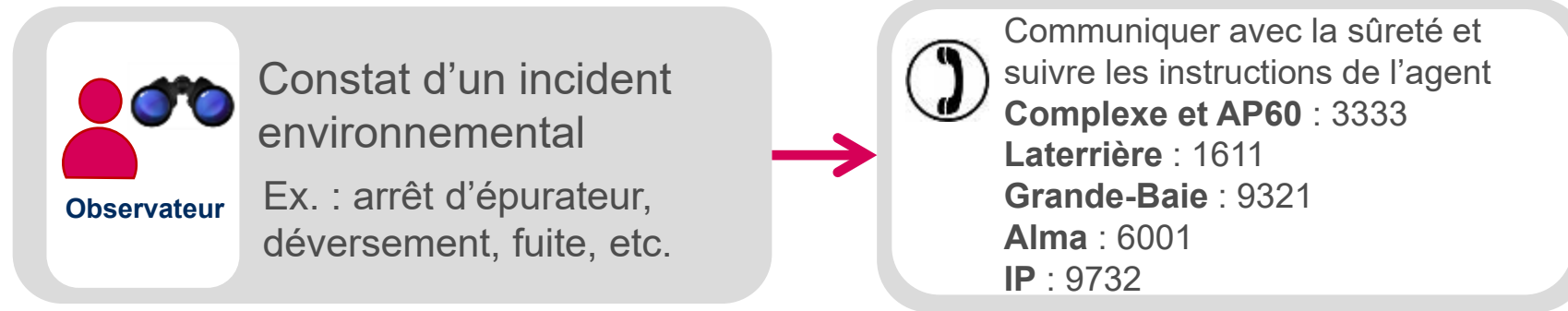


Communiquer avec la sûreté et
suivre les instructions de l'agent
Complexe, AP60 et EE : 3333
Laterrière : 1611
Grande-Baie : 9321
Alma : 6001
IP : 9732

Aspects environnementaux



1. Déclarer tout incident environnemental sans délai (obligation légale).



2. Trier les matières résiduelles dans les bennes prévues à cet effet.



3. Disposer de trousse d'intervention en cas de déversement.



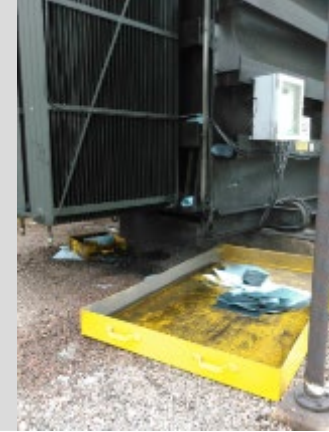
Aspects environnementaux (suite)



4. Protéger les regards, puisards et drains avant les travaux.



6. Munir les réservoirs de bassins de confinement en cas de fuite.



5. Caractériser les sols lors de travaux d'excavation.



7. Au besoin, communiquer avec le conseiller en environnement de son site.

Gestion des urgences

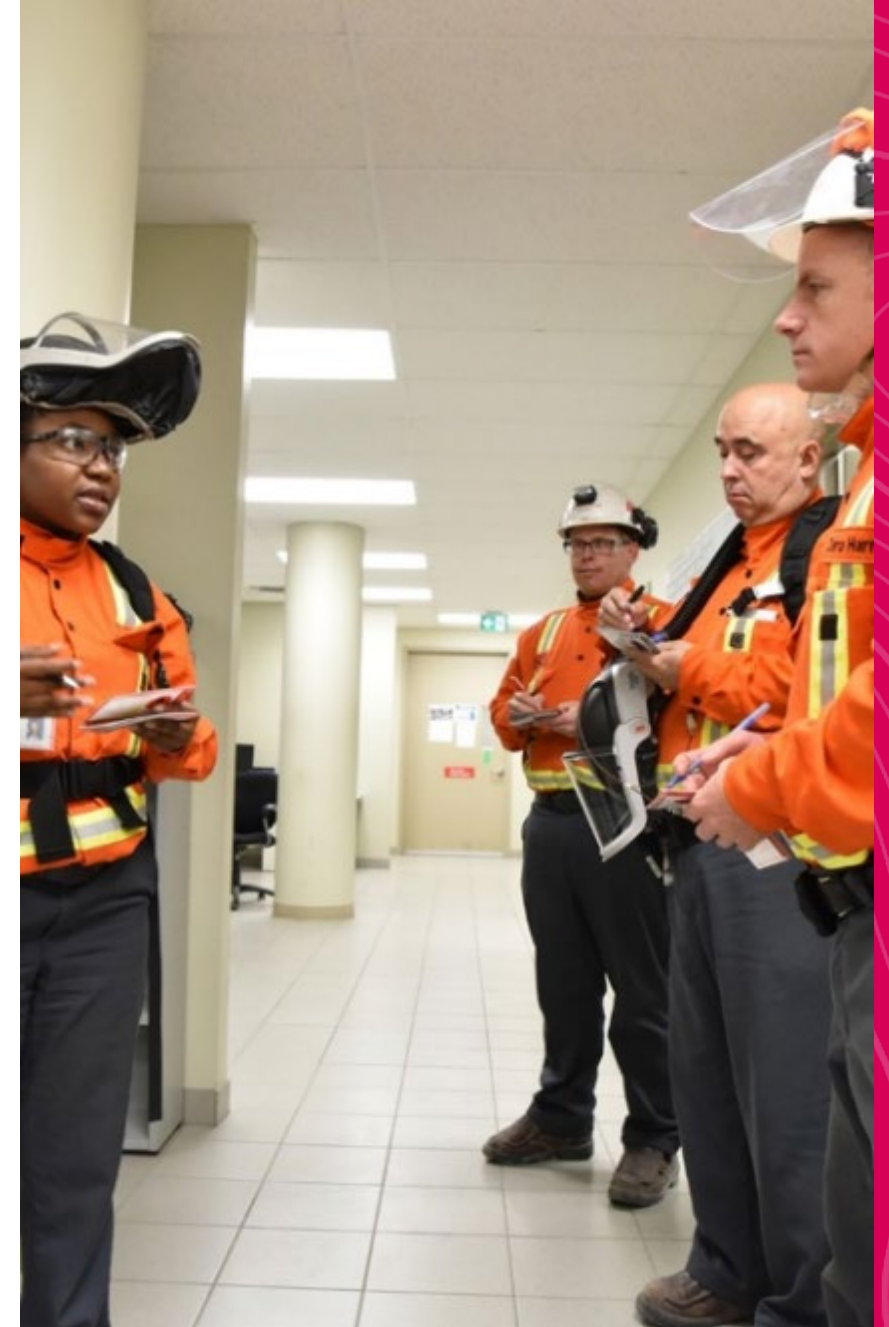


Définitions

- Une **situation d'urgence** est une situation provoquée par un événement qui porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'une ou de plusieurs personnes ou qui cause des dommages aux biens matériels et qui nécessite une intervention rapide.

Plan de mesures d'urgence

- Un plan de mesures d'urgence (PMU) est un document dans lequel on retrouve :
 - l'identification des situations d'urgence en fonction des risques présents sur le site ou externes au site;
 - la planification des interventions selon les cas : qui fait quoi, quand et comment.



En cas d'urgence



Complexe Jonquière, CRDA, PLS / Dubuc et Roberval-Saguenay

- Externe/cell. : 418 699-7711
- Tél. interne (poste fixe) : 7711

Installations portuaires

- Externe/cell. : 418 548-9632
- Tél. interne (poste fixe) : 7222

Alma

- Externe/cell. : 418 480-6222
- Poste fixe : 6222

Grande-Baie

- Externe/cell. : 418 697-9911
- Poste fixe : 9911

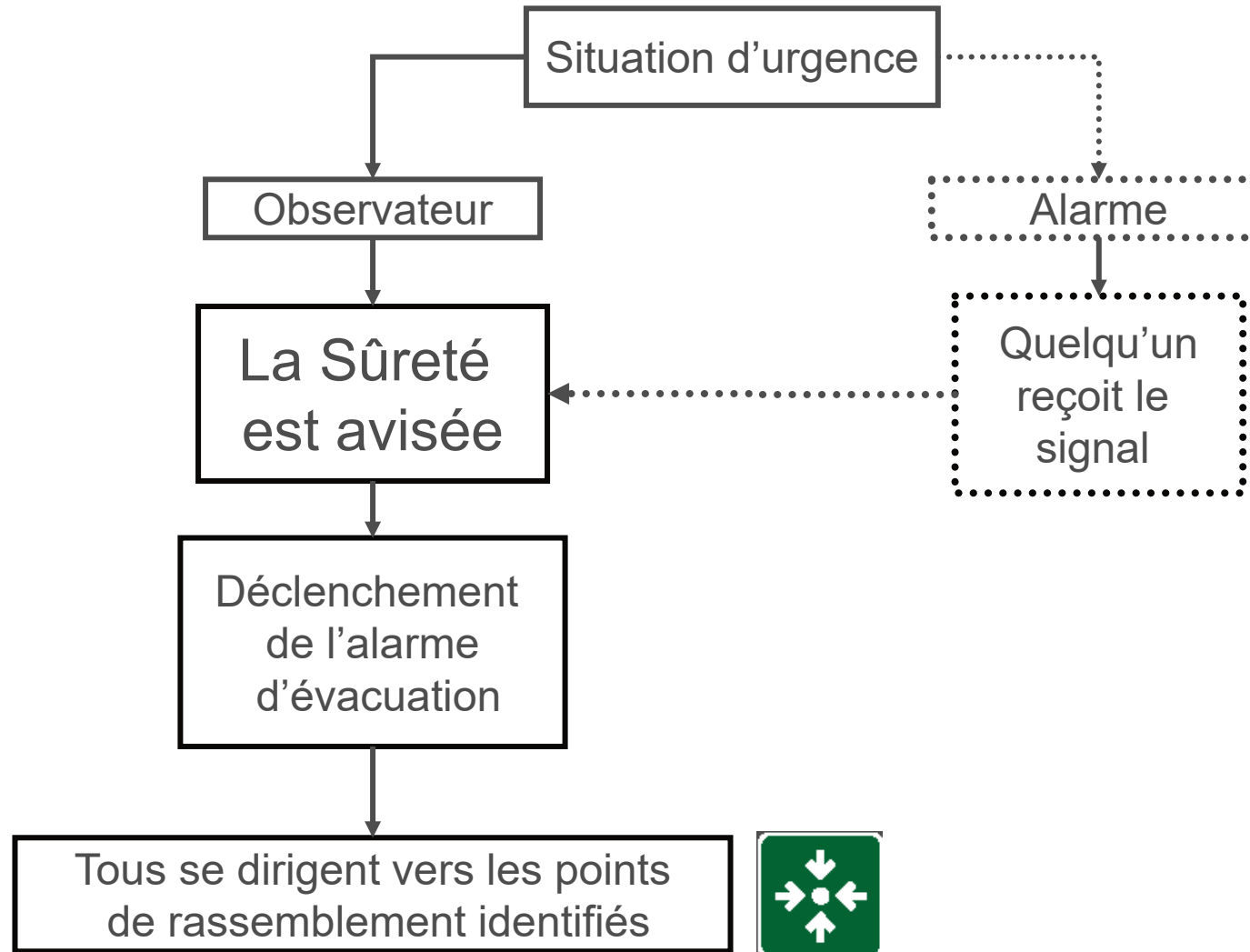
Laterrière

- Externe/cell. : 418 678-1777
- Poste fixe : 1777

Energie Électrique Centrale et hors site

- Externe/cell. : 418 662-1840
- Poste fixe : 711

Le signal d'une urgence



Quoi faire en cas d'urgence

Principes à retenir lors de l'évacuation

- Considérer toute alarme comme vraie.
- Arrêter toute machine, les outils ou les bouteilles de gaz ne pouvant être laissés sans surveillance.
- Rester calme. Refermer les portes derrière soi.
- Se rendre au point de rassemblement sans délai et en marchant.
- Utiliser la sortie la plus proche qui permet d'éviter la zone dangereuse.
- S'il est impossible de rejoindre le point de rassemblement sans danger ou si l'on est seul, évacuer la zone dangereuse, tenter de rejoindre un autre groupe et signaler sa présence à son supérieur immédiat.



Ne pas...

- S'exposer à des dangers ou risques inutilement.
- Utiliser un ascenseur.
- Aller récupérer des vêtements ou effets personnels.

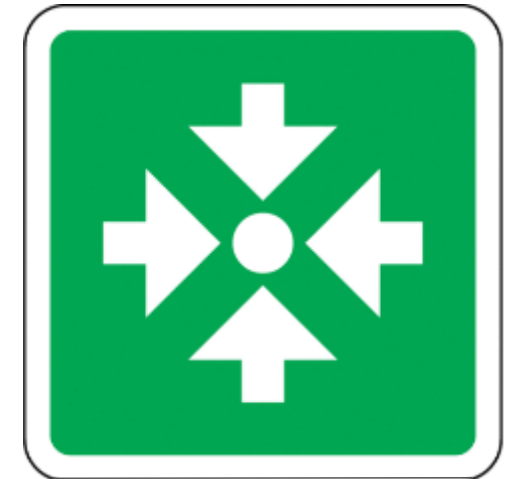
Quoi faire en cas d'urgence (suite)

Principes à retenir lors de l'évacuation

- Chaque site a identifié la localisation de ses points de rassemblement par ce pictogramme.

Au point de rassemblement :

- indiquer sa présence à son superviseur;
- bien suivre les directives de son superviseur ou du responsable;
- ne pas nuire aux opérations de secours;
- ne pas quitter le point de rassemblement sans autorisation et attendre l'autorisation du pompier avant de réintégrer les lieux ou postes de travail.



Localiser les points de rassemblement lors de la visite du secteur.

Utilisation adéquate d'un extincteur

Identification des extincteurs



La lettre

Désigne la classe de feux sur laquelle l'extincteur est le plus efficace.

 Combustibles ordinaires Triangle vert	 Liquides inflammables Carré rouge	 Matériel électrique Cercle bleu	 Métaux combustibles Étoile jaune
---	---	---	--

Le numéro

Utilisé seulement avec les extincteurs des classes A ou B, indique l'efficacité relative de l'extincteur.

Un extincteur coté 2-a devrait normalement avoir un pouvoir d'extinction deux fois plus élevé qu'un extincteur 1-a.

Un extincteur coté 20-b devrait normalement avoir un pouvoir d'extinction 20 fois plus élevé qu'un extincteur 1-b.

Les extincteurs sont marqués par des lettres, des numéros, des formes et des couleurs distinctes suivant les classes de feux pour lesquelles ils peuvent être employés et suivant leur efficacité relative.

Éteindre un feu à l'aide d'un extincteur portatif

1

Utiliser l'extincteur de la classe appropriée

2

Approcher du feu

3

Enclencher le mécanisme de propulsion

4

Éteindre le feu

5

Reculer et surveiller les lieux

- Porter l'extincteur par la poignée.
- Marcher de façon accélérée, ne pas courir.
- S'assurer d'avoir le vent dans le dos.
- S'accroupir légèrement.
- Se déplacer latéralement.
- Arrêter à environ 10 pieds de la flamme.
- Tirer la goupille.
- Sortir la lance et dégager le boyau.
- Orienter le jet.
- Se positionner à environ 10 pieds de la flamme (vent dans le dos).
- Diriger le jet à la base des flammes.
- Balayer (mouvement de va-et-vient).
- Ne pas tourner le dos au feu (retour de flammes).



Aviser le service incendie dès qu'un extincteur a été utilisé pour s'assurer de l'extinction complète du feu.

La diphotérine



La Diphotérine

- Est un **neutralisant** d'agresseur chimique (basique ou acide) contrairement à l'eau qui est une méthode de **dilution**.
- Attire l'agresseur chimique en contact avec les tissus, ce qui augmente son efficacité par rapport à l'eau.
- **En neutralisant l'agresseur chimique (basique ou acide); elle arrête l'évolution de la brûlure, empêchant ainsi la pénétration.**



- Contient un absorbant qui réagit immédiatement avec la substance chimique pour empêcher de brûler la peau. La Diphotérine prévient l'apparition de la brûlure chimique ou diminue sa gravité.

Protocole d'application de la Diphotérine



¹ L'application doit se faire à l'aide de jets intermittents (peinture en canette) à intervalle de 20 à 30 secondes entre les jets. L'important est que le siège de la lésion soit toujours humide. Le produit qui tombe au sol n'aide pas au traitement.

Le contenu d'une bouteille de 100 ml se vide en 1 minute 20 en continu.

Ce que la Diphotérine n'est pas...

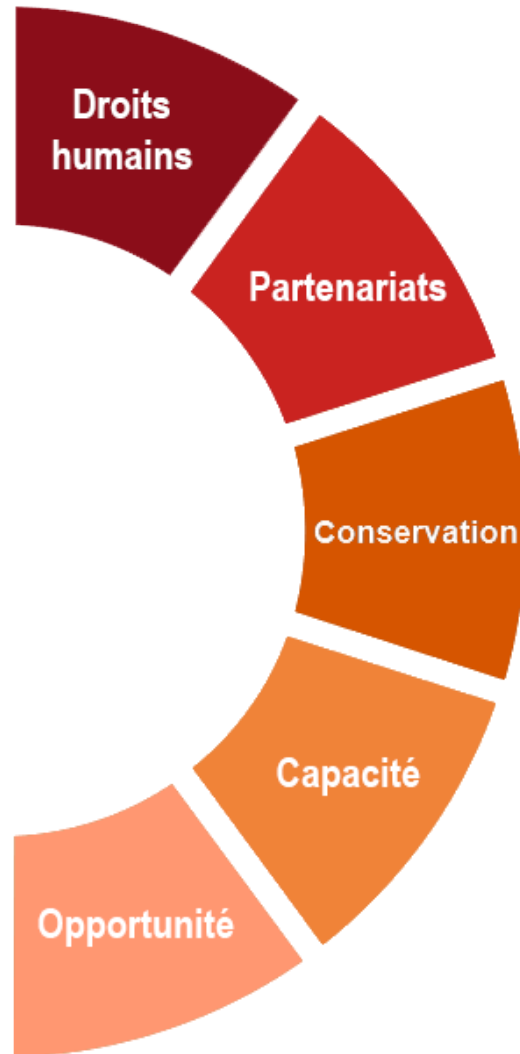


- Elle n'est pas une « armure »; elle ne remplace pas le port obligatoire des EPP ni le fait de respecter les procédures de travail sécuritaires établies.
- Elle n'a pas d'effets secondaires documentés pour une utilisation répétée (voir la fiche signalétique).
- Elle n'est pas dangereuse si consommée : elle peut être aspergée à l'intérieur de la bouche, des oreilles et du nez.
- Elle n'est pas un traitement contre les brûlures que l'on peut utiliser des jours après que l'incident se soit produit. Bien que la Diphotérine soit efficace même quelques heures après l'incident, elle est conçue pour être utilisée **immédiatement** afin d'obtenir l'efficacité optimale du produit et réduire la gravité des lésions.
- Elle n'est pas une excuse pour cacher des incidents. **Signalez-les!**

Communautés et performance sociale



Nos objectifs: respecter et connecter



Droits humains

Respecter les droits humains et promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion

Engagement + Partenariats

Être bienveillant, authentique et transparent afin de construire des relations de confiance et des partenariats

Culture + Patrimoine + Lieu

Contribuer à des résultats positifs en matière de conservation de la culture, du patrimoine et de l'environnement

Capacité + Connexions

Renforcer la capacité des organisations et des communautés à développer leur résilience

Opportunité économique + transition juste

Catalyser l'amélioration des résultats économiques et soutenir une transition juste vers une économie à faible émission de carbone

Droits humains

Les droits humains (ou droits de la personne) sont les droits inaliénables de tous les êtres humains, sans distinction aucune, notamment de race, de sexe, de nationalité, d'origine ethnique, de langue, de religion ou de toute autre situation.

Toutes les entreprises ont la responsabilité d'éviter que leurs opérations causent, contribuent ou soient liées à des impacts négatifs sur les droits des individus ou des collectivités.

Exemples : droit à un environnement sain, à l'eau potable, à préserver son patrimoine culturel, etc.



Plaintes

Une plainte ou un grief survient lorsqu'une personne ou un groupe perçoit une injustice ou un préjudice qui lui a été causé, en rapport aux opérations de l'entreprise.

Un mécanisme de gestion des plaintes a été mis sur pied afin d'assurer un suivi et le règlement du litige dans les meilleurs délais.

Toute personne, qu'elle soit un employé, un sous-traitant ou un citoyen, peut formuler une plainte ou un grief en étant assuré qu'il n'y aura **aucunes représailles** à son endroit ou à celui de son entreprise. Il est également possible de faire un signalement de manière **anonyme**.

Comment faire une plainte?

Saguenay-Lac-Saint-Jean

Votreriotoslsj.com

418 699-3666

communautésriorinto@riotinto.com

1954, rue Davis, Arvida

RioTinto

Présentation d'accueil regional | 2023

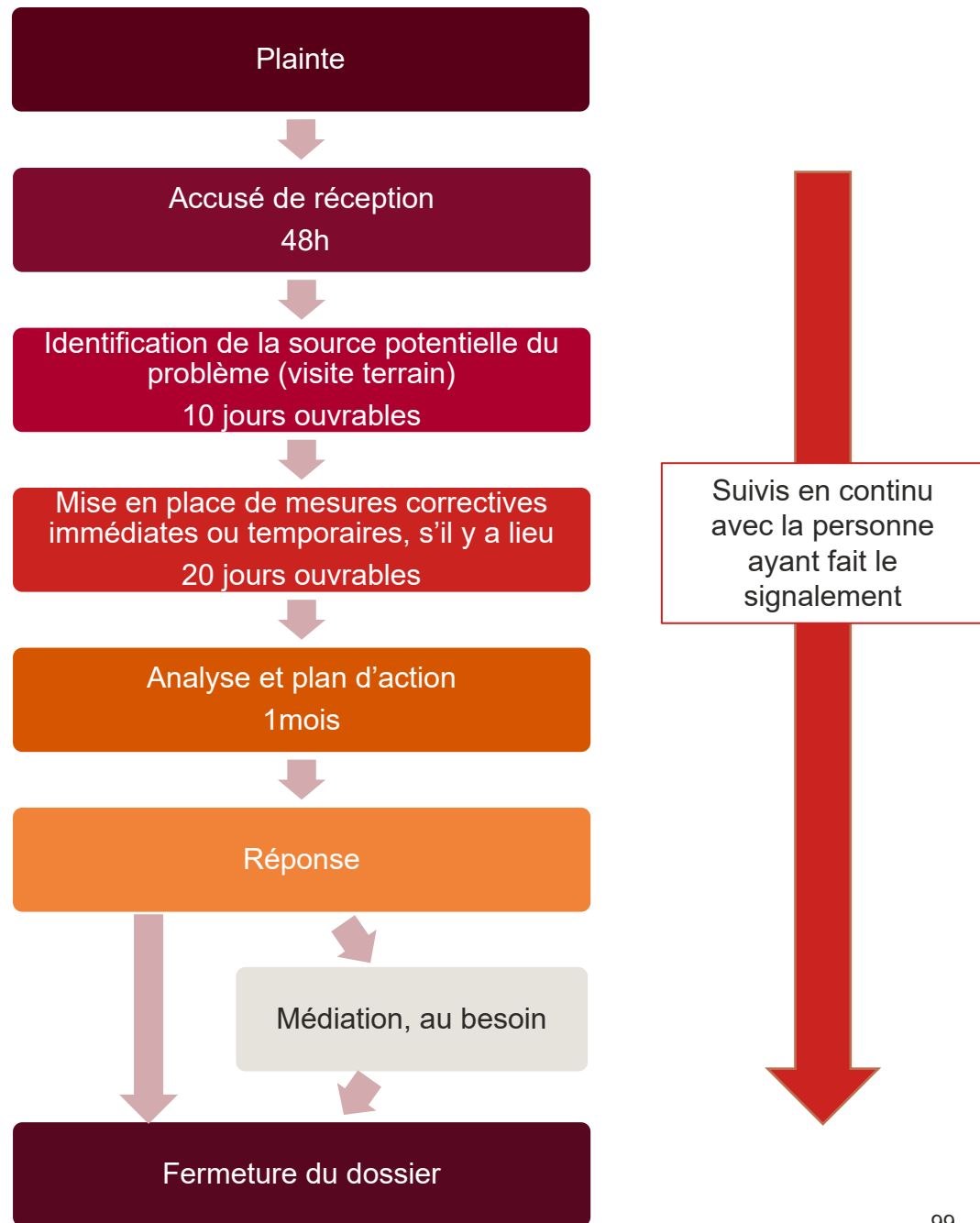
Énergie Électrique et Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean

energie.riotinto.com

418 668-0151

communications.ee@riotinto.com

100, rue Saint-Joseph, Alma, bur. 104



Éthique et Conformité

Approche et
partenariat

Nos valeurs



Bienveillance

Nous agissons avec **bienveillance** en accordant la priorité à la sécurité physique et émotionnelle ainsi qu'au bien-être des personnes qui nous entourent. Nous respectons les autres, établissons des relations fondées sur la confiance et réfléchissons aux conséquences de nos actes. Nous cherchons des façons de contribuer à un meilleur avenir pour nos employés, nos communautés et la planète.



Courage

Nous agissons avec **courage** en faisant preuve d'intégrité, en nous exprimant quand quelque chose cloche et en prenant des mesures décisives au besoin. Nous n'avons pas peur d'essayer de nouvelles choses. Nous réagissons positivement dans les situations difficiles et démontrons notre engagement à atteindre des objectifs communs.



Curiosité

Nous agissons avec **curiosité** en accueillant les idées diverses et en collaborant afin d'en accomplir plus ensemble que ce que nous pourrions faire chacun de notre côté. Nous apprenons sans cesse et cherchons des solutions créatives pour faire notre travail de façon plus efficace et plus sûre. Nous nous inspirons des autres et du monde qui nous entoure.

Nos nouvelles valeurs sont simples, humaines et inclusives – des aspects qui sont importants pour nous. Elles englobent et élargissent nos précédentes valeurs pour inclure les qualités essentielles à notre avenir.

Code de conduite des fournisseurs

En tant que fournisseur, vous jouez un rôle essentiel dans la tenue de nos engagements.

Nous comptons fortement l'un sur l'autre, ainsi que sur les communautés, les gouvernements, les clients, investisseurs et d'autres parties prenantes. Notre réussite ne pourra se faire que par la collaboration et la confiance que nous bâtissons ensemble.

Le Code de conduite des fournisseurs, fondé sur des normes reconnues à l'échelle mondiale, ainsi que le document de Rio Tinto intitulé Notre approche de l'entreprise, définit nos attentes envers vous, vos filiales et sous-traitants.

De ce fait nous choisissons travailler qu'avec des fournisseurs qui répondent à nos exigences en cette matière.

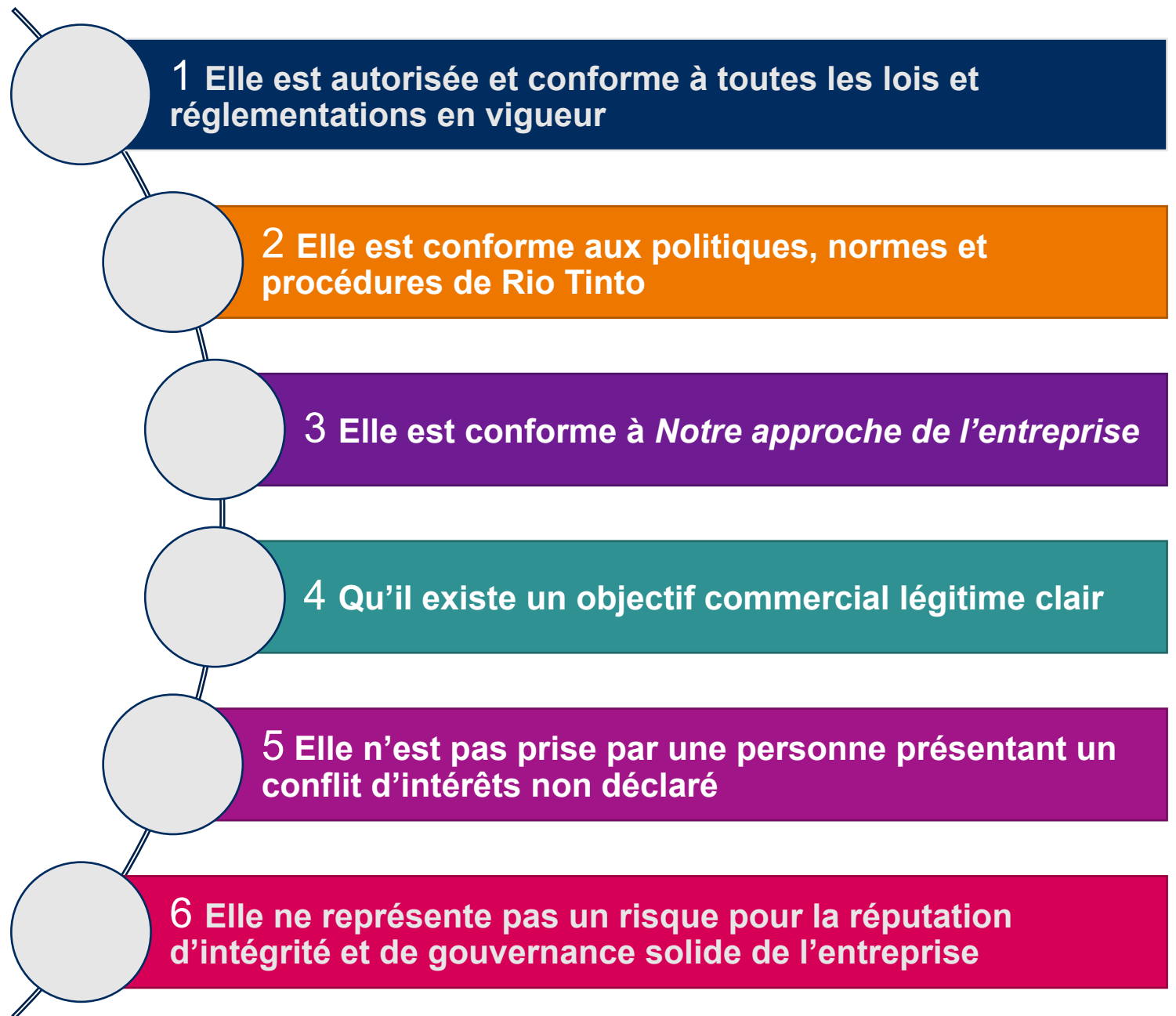
C'est en collaborant que nous pourrons, ensemble, poursuivre cette bonne approche en affaires.



Intégrité commerciale

Principes fondamentaux

Au quotidien, lorsque vous prenez des décisions d'affaires, servez-vous des principes fondamentaux d'intégrité commerciale comme baromètre. Demandez-vous si la décision que vous êtes sur le point de prendre répond à ces principes:



Corruption & Pots-de-vin

Peut impliquer:

Tout ce qui a de la valeur: tel l'argent et des équivalents; cadeaux; divertissement et autre hospitalité; voyage et hébergement; faveurs; parrainages et dons.

Toute personne: tels des fournisseurs, des fonctionnaires, des particuliers ou des entreprises.

Toute méthode: peut avoir lieu directement ou indirectement avec un moyen ou partie tierce.



Corruption & Pots-de-vin

Attentes:

Il est interdit d'offrir ou d'accepter un pot-de-vin en toutes circonstances, c'est-à-dire pour votre propre bénéfice ou pour votre famille, vos amis, associés ou connaissances.

Cela comprend les paiements de facilitation liés aux permis, aux demandes, etc.

Le fait d'offrir ou de demander un pot-de-vin peut être interprété comme une infraction.



Conflits d'intérêts

Situation où vos intérêts personnels ou ceux d'un tiers, peuvent paraître, ou sont discordants avec les intérêts de Rio Tinto, ainsi que vos responsabilités en tant que partenaire.

Ces situations sont attendues, partout où Rio Tinto opère.

De nombreuses situations peuvent entraîner un conflit d'intérêts. La clé est la **transparence** et la **déclaration** de tous les conflits, même potentiels

Membres de la famille ou amis proches au sein de Rio Tinto

Offrir des cadeaux, invitations personnelles à un employé ou entrepreneur de Rio Tinto

Exécuter des travaux ou fournir des biens et services chez des employés ou sous-traitants de Rio Tinto.

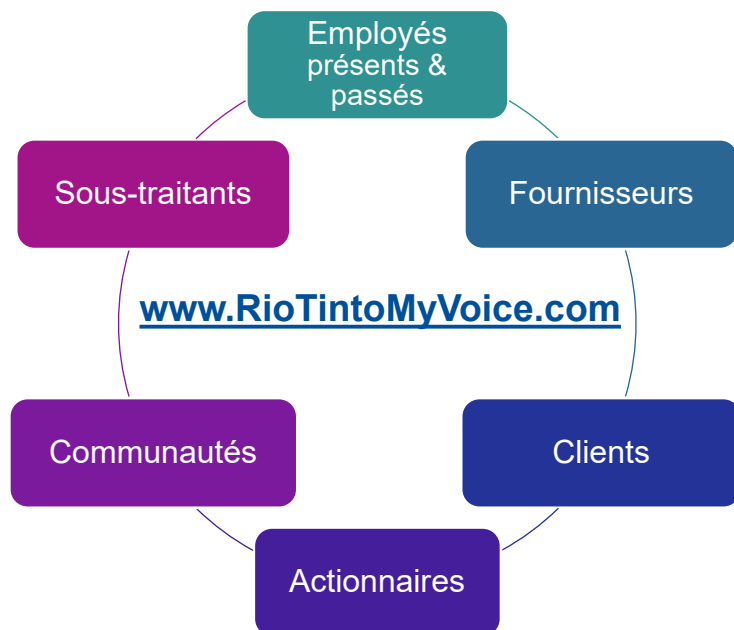
Être en position de prendre des décisions professionnelles qui profitent à de la famille ou des amis au dépens de Rio Tinto.

maVoix

Programme d'alerte professionnelle

Nous avons adopté une culture de transparence et encourageons les employés, entrepreneurs, fournisseurs et autres parties prenantes à parler ouvertement des questions qui les préoccupent

Nous encourageons fortement les fournisseurs à nous signaler, par le biais de leur contact chez Rio Tinto ou du programme maVoix, toute action ou situation qui n'est pas conforme au Code de conduite des fournisseurs ou au document Notre approche de l'entreprise.



RioTinto

Exprimez vos préoccupations

Rio Tinto est fier d'introduire maVoix, notre nouveau programme de signalement confidentiel.

Nous jouons tous un rôle pour créer un milieu qui reflète nos valeurs – où les employés se sentent en sécurité, inclus et respectés. Si ce n'est pas le cas, utilisez votre voix.

Vous voulez en savoir plus? Allez sur Élément ou RT Connect.

Pour faire un signalement, allez à www.riotintomyvoice.com ou scannez le code QR ci-dessous avec votre appareil mobile.



maVoix

Confidentiel. Sûr. Respectueux. Équitable.



Approche de partenariat

Nous sommes dans le même bateau.

Notre conduite affecte votre entreprise et votre réputation.

Votre conduite affecte nos activités et notre réputation.

Il s'agit d'un partenariat, basé sur la confiance et responsabilité mutuelle.

Nous sommes respectueux de la loi et l'éthique, par conséquent, avec nos partenaires, nous partageons cette philosophie d'entreprise

Attestation de lecture pour les entrepreneurs

GX043-RG Accueil régional SSEC et Éthique et Conformité

Par la présente, je reconnais avoir pris connaissance du document de formation **Accueil commun SSEC**. Je suis conscient des risques associés à l'accès aux différents sites et aux règles SSEC, je comprends l'ensemble des exigences, politiques et règlements auxquels je dois me conformer, et je m'engage à respecter ceux-ci en tout temps.

Je reconnais avoir pris connaissance du document de formation **Éthique et conformité** en annexe. Je suis conscient des règles entourant l'Éthique et la conformité, je comprends l'ensemble des exigences, politiques et règlements auxquels je dois me conformer, et je m'engage à respecter ceux-ci en tout temps.

NOM de l'employé (en lettres moulées)	NOM de l'entreprise (en lettres moulées)	DATE DE NAISSANCE	SIGNATURE	DATE DE LA SIGNATURE

Par la présente, à titre de représentant de l'entreprise, je confirme que l'employé ayant signé ci-dessus a bel et bien pris connaissance du document **Accueil commun SSEC et Éthique et conformité** afin qu'il se conforme aux règles, politiques et règlements qui y sont décrits.

NOM (en lettres moulées)	NOM de l'entreprise (en lettres moulées)	Fonction au sein de l'entreprise	SIGNATURE	DATE DE LA SIGNATURE

Entrepreneur : envoyer à Cognibox : documents@cognibox.com